

**nouvelle
série**

N° 23

(Janvier - Mars 1978)

désirez-vous :

● apprendre le breton ?

SKOL DRE LIZHER "AR FALZ"

cours gratuit de breton par correspondance

Méthode ASSIMIL
ou
Méthode TRICOIRE

Ecrire à : SKOL DRE LIZHER "AR FALZ"
17, chemin des Capucins, 29210 MONTROULES

● suivre un stage de langue et culture bretonnes ?

Tous les ans : SESSION D'ETUDES PEDAGOGIQUES, organisée par les « Instituteurs et professeurs laïques bretons ».

Le programme et le lieu de notre prochain stage, qui aura lieu du 3 au 10 septembre 1978, seront publiés dans notre prochain numéro.

● militer pour le respect des droits culturels du peuple breton ? Alors lisez "AR FALZ"...

Abonnements : 30 F pour 4 numéros.

Adhérez au Mouvement AR FALZ!

L'adhésion au Mouvement AR FALZ nécessite, outre l'acceptation de ses statuts et de ses orientations générales :

— L'abonnement à la revue AR FALZ.

— Le paiement d'une cotisation annuelle (20 F minimum).

Rédaction - Administration :

AR FALZ
Straed Kan-ar-Gwez
29210 PLOURIN-MONTROULES
C.C.P. 430-20 H Rennes



ar falz : bretagne, socialisme, laïcité

AR FALZ

(Fondateur : YANN SOHIER)

N° 23

Nouvelle série

TAOLENN

Sommaire

- SOUTIEN PEDAGOGIQUE (Barzhoneg gant Y.-B. PIRIOU) ... 2
- LA CHARTE RETOUR DE PARIS :
 - DEMASQUONS LA MASCARADE (AR FALZ) ... 3
 - L'AVANT-PROJET DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL ... 6
 - LA CHARTE REVUE ET CORRIGEE PAR LE GOUVERNEMENT GISCARDIEN ... 7
(Les deux documents ci-dessus sont présentés en vis-à-vis pour faciliter la comparaison)
 - FRONT CULTUREL PROGRESSISTE BRETON
Conférence de presse ... 28
Projet de délibération proposé aux municipalités ... 29
- BREZHONEG :
 - UN TORFED DISAKR OUZHPENN (E.GERVILIO) ... 31
- NANTITUDE (P. HERVE) ... 35
- LEVRIOÛ, LIVRES ... 41

ABONNEMENTS : 30 F pour 4 numéros.

ADHESIONS : L'adhésion au Mouvement AR FALZ nécessite, outre l'acceptation de ses statuts et de ses orientations générales :

- l'abonnement à AR FALZ (et facultativement à SKOL VREIZH)
- le paiement d'une cotisation annuelle (20 F minimum)

REDACTION-ADMINISTRATION : "AR FALZ", Straed Kan ar Gwez
29210 PLOURIN-MONTROULES C.C.P. 430 - 20 H RENNES

SOUTIEN PEDAGOGIQUE

War vourzh n'ouson ket pe oablestr,
Deut int eus ur blanedenn all
An diaouligoù selestiel
An aelez bihan o diwesell troc'het,
An dudigoù misterius,
Ar boulo-migoù o diw-jod ruz
Skeudoù e-leizh o selloù pell.

Tregont kornandon prisoniet
Mezewennet gant Mae o sardonif e maes
Tregont lutun munud o turmudañ
Hag a-daol trumm
Tregont turluter mudet
— What's the colour of the sky,
Jañ-Mañ ?

What's the colour of the sky ?...
... war hentoù-Jalm ar skolidig-fich
O sperejoù a nij, a nij...

Nag a boan 'wid heñvelekaad
Ouzh brizh-hunvre an dud en oad !

Tregont kornandon
Tregont lutun
Tregont turluter
Tregont kelenner inossantelezh
Ewid ur bugel
Daou-ugent vloaz

Yann-Ber PIRIOU
Lannuon, 10-5-1977.

édito

la charte retour de Paris

DÉMASQUONS LA MASCARADE !

Dès le début, AR FALZ avait refusé de participer à l'élaboration de la Charte Culturelle Bretonne, qui nous semblait une manœuvre électorale de première grandeur. Certes, l'avant-projet mis au point par la commission n° 3 du Comité Economique et Social nous sembla intéressant à bien des égards. Mais il convenait d'attendre ce qu'en ferait le pouvoir.

L'offensive du gouvernement contre un texte trop progressiste à ses yeux a été menée d'abord lors de l'adoption de l'avant-projet par le Conseil Régional de Bretagne, avec l'appui, naturellement, de la majorité conservatrice. Déjà, à ce stade, le Conseil Culturel était dépouillé du droit de décision et réduit à un rôle consultatif. Mais, sur bien des points, il subsistait des engagements précis, par exemple sur la création d'une licence de breton.

A Paris, le projet du Conseil Régional, à son tour, a subi de nouvelles et graves amputations. La licence de breton saute, ainsi que le soutien aux écoles maternelles en breton, entre autres choses. Nous donnons ci-après le texte de l'avant-projet et celui de la Charte dernière mouture. Chacun de nos lecteurs pourra ainsi juger par lui-même du travail de démolition opéré par le pouvoir.

Quant à nous, nous relevons les principaux faits suivants :

— La Charte nous est effectivement octroyée par un pouvoir central qui nous renvoie un texte

estropié sans qu'il y ait eu véritablement discussion.

— Les Bretons ne contrôleront pas l'application de la Charte. L'Etat conserve le droit de répartir les crédits qu'il apporte.

— Le montant de ces crédits est absolument dérisoire (4,5 millions de francs par an), ce qui continue à faire des Bretons, sur le plan culturel, des citoyens de seconde zone. En 1977, l'Etat a accordé 800 millions de francs de subventions culturelles. Pour être à égalité avec les autres Français, les Bretons auraient dû recevoir 56 millions puisque les Bretons représentent 7 % de la population de l'hexagone. Au titre de la Charte Culturelle, et à grands sons de trompette, l'Etat giscardien nous accorde généreusement 0,56 % de l'ensemble des subventions culturelles qu'il a distribuées en 1977 !!! (1).

Est-ce vraiment tout ce qu'implique le passage du préambule sur l' « acte de reconnaissance de la personnalité culturelle de la Bretagne et l'engagement d'en garantir le libre épanouissement » ?

— Dans le domaine de l'éducation, la Charte annonce certains progrès. Mais, là aussi, nous attendrons de voir l'application qui sera faite de textes souvent peu volontaristes. La Charte apporte en effet sur quelques points secondaires des améliorations sensibles. Toutefois, de très graves lacunes, qui ne sont certainement pas involontaires, subsistent : absence de formation sérieuse des enseignants, abandon du projet de licence de celtique, refus d'aide aux centres « DIWAN » (écoles maternelles en breton).

— A la radio-télévision, nous avons des miettes. On nous les double, ce qui ne va pas loin. Le problème reste entier, ou presque.

(1) Aux 4,5 MF de la Charte, il convient d'ajouter une dizaine de MF reçus au titre des subventions actuelles. Nous restons loin des 56 MF que nous devrions percevoir en toute justice...

— La Loire-Atlantique, dont le Conseil Général a pourtant voté le projet de Charte à l'unanimité, est traitée à part. Elle pourrait financer moins. Pourquoi ? Elle n'aura qu'un seul représentant au Comité Interdépartemental, contre deux aux autres départements. Pourquoi ? Les villes de Rezé et de Saint-Herblain, pourtant peuplées de plus de 30 000 habitants, sont écartées du Conseil Culturel. Pourquoi ?

D'autre part, lorsque le texte parle de Bretagne, on n'est jamais sûr qu'il s'agit bien de la Bretagne historique et non de la région-programme. C'est un flou volontaire, qui permettra les dérobes possibles, au niveau par exemple des Ecoles Normales de Loire-Atlantique et de l'Université de Nantes.

— Enfin, et ceci rejoint la précédente remarque, le texte gouvernemental est moins précis et donc moins contraignant pour le pouvoir.

Une rapide analyse suffit à dégonfler la baudruche présidentielle. Nous n'avons aucune illusion au départ. Les faits — malheureusement — confirment notre méfiance à l'égard du pouvoir giscardien. Cette mascarade nous renforce dans l'idée que seule la victoire électorale de la gauche est porteuse d'espoir dans la lutte que nous menons. Cette victoire, en laquelle nous continuons à croire malgré tout, est nécessaire, mais, nous le savons bien tous, ne sera pas suffisante.

Pour que le problème culturel breton soit réglé d'une manière démocratique et satisfaisante, il faut qu'il soit pris en charge par les partis de gauche. Plus que jamais, nous continuons de croire en l'utilité du Front Culturel Progressiste Breton et nous appelons les mouvements progressistes encore au dehors à rejoindre le Front sur la base claire de sa plateforme revendicative.

AR FALZ.

DOSSIER

REGION DE BRETAGNE COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL
CHARTRE CULTURELLE DE BRETAGNE

AVANT-PROJET

PROPOSITION DE LA COMMISSION N° 3
DU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

PRÉAMBULE (1)

La présente Charte constitue de la part de l'Etat, de l'Etablissement Public Régional de Bretagne, des Conseils Généraux des Côtes-du-Nord, du Finistère, de l'Ille-et-Vilaine, du Morbihan et de Loire-Atlantique, ainsi que des autres collectivités locales signataires, un acte solennel de reconnaissance de la personnalité culturelle de la Bretagne et l'engagement explicite d'en garantir le libre épanouissement. Elle répond au désir de respect de leur identité maintes fois exprimé par la population bretonne et ses élus. Elle constitue un pas vers la prise en charge, par la Région, de sa politique culturelle. Elle se place ainsi dans le sens d'une évolution générale des Etats favorable aux personnalités régionales.

La personnalité culturelle de la Bretagne s'est toujours manifestée de manière originale dans la totalité des aspects de la vie sociale. Relations humaines, modes d'expressions, arts et traditions populaires en portent la marque. La langue bretonne en est une de ses composantes fondamentales. Cependant, la culture en Bretagne, ne peut se réduire aujourd'hui à une expression traditionnelle, ni à une culture populaire d'essence rurale. Il ne saurait exister de culture bretonne authentique que résolument ouverte sur l'extérieur et sur l'avenir. *Il importe d'éviter la rupture avec une riche tradition culturelle et d'assurer les conditions d'une symbiose harmonieuse entre ses éléments les plus caractéristiques et les apports extérieurs pour susciter une culture vivante, originale et motrice du développement de la Bretagne.*

Le propos de la présente Charte est de mettre fin au divorce qui existe aujourd'hui entre une culture locale, toujours riche et vivante, mais qui risque de se replier sur elle-même, et une culture dominante qui l'ignore (2) trop souvent. Elle vise, par un ensemble de mesures appropriées à irriguer toute la vie culturelle et sociale de la Région des éléments caractéristiques de la culture bretonne qu'il convient parallèlement, de recenser, de conserver, d'analyser et de développer.

(1) N.D.L.R. — Ont été indiqués en italique les passages qui ont été supprimés dans la rédaction gouvernementale, ou qui ont été modifiés.

(2) dans le texte final : ignorait. Nuance ! La Charte a tout changé...

CHARTRE CULTURELLE

La charte REVUE ET CORRIGÉE

PAR LE GOUVERNEMENT GISCARDIEN

(Texte soumis à l'approbation des élus bretons)

PRÉAMBULE

La présente Charte constitue de la part de l'Etat, de l'Etablissement Public Régional de Bretagne, des Conseils Généraux des Côtes-du-Nord, du Finistère, de l'Ille-et-Vilaine, du Morbihan et de Loire-Atlantique, un acte de reconnaissance de la personnalité culturelle de la Bretagne et l'engagement d'en garantir le libre épanouissement. Elle répond au désir de respect de leur identité exprimé par la population bretonne et ses élus. Elle constitue un pas vers la prise en charge, par la Région, de sa politique culturelle. Elle se place ainsi dans le sens d'une évolution générale des Etats favorable aux personnalités régionales.

La personnalité culturelle de la Bretagne s'est toujours manifestée de manière originale dans la totalité des aspects de la vie sociale. Relations humaines, modes d'expressions, arts et traditions populaires en portent la marque. La langue bretonne en est une de ses composantes fondamentales. Cependant la culture en Bretagne ne peut se réduire à une expression traditionnelle ni à une culture populaire d'essence rurale. Il ne saurait exister de culture bretonne authentique que résolument ouverte sur l'extérieur et sur l'avenir.

Le propos de la présente Charte est de mettre fin au divorce qui existait entre une culture régionale, toujours riche et vivante, mais qui risquait de se replier sur elle-même, et une culture dominante qui l'ignorait trop souvent. Elle vise, par un ensemble de mesures appropriées, à irriguer la vie culturelle et sociale de la Région des éléments caractéristiques de la culture bretonne qu'il convient, parallèlement, de recenser, de conserver, d'analyser et de développer.

Découlant naturellement des principes posés, les mesures inscrites dans la Charte répondent à une exigence première :

— assurer à la langue bretonne, au parler gallo et à leurs cultures spécifiques, les moyens nécessaires à leur développement, notamment dans l'enseignement et à la radio-télévision (Titres I et II) ;

et s'inspirent de deux démarches complémentaires et parallèles :

— recenser, conserver, étudier et analyser à *haut niveau* tous les éléments spécifiques du patrimoine culturel breton, et en assurer la diffusion la plus large possible *par le moyen, notamment, de l'Institut Culturel de Bretagne dont la création a déjà été décidée par l'Etablissement Public Régional* (Titre III) ;

— assurer la prise en compte de ces éléments par l'ensemble du réseau culturel existant ou à développer (*Services culturels de l'Etat et des départements, Maisons de la Culture, Palais des Arts, Maisons de Jeunes...*). Promouvoir et soutenir la vie culturelle locale sans laquelle il n'est pas de culture vivante, équilibrer la répartition géographique des équipements, susciter et encourager la création bretonne sous toutes ses formes et à tous les niveaux par le jeu des contrats, cahiers des charges, commandes, subventions ponctuelles, prix, confrontations régionales, interrégionales et internationales (Titre IV).

Ainsi conçue, la Charte, reconnaissant en particulier l'effort réalisé avec beaucoup de courage et d'abnégation par les divers mouvements culturels bretons, tient à donner à ce qui existe déjà les moyens d'une action développée et renforcée. *L'aide à ces mouvements fait l'objet d'un titre spécial* (Titre V).

La Charte reprend, sous forme d'opérations pilotes, un certain nombre de projets d'initiative régionale (Titre VI).

La Charte propose enfin la création du Conseil Culturel de Bretagne. Ce Conseil, qui rassemble les principaux acteurs de la promotion culturelle de la Bretagne, *doit* proposer les principales orientations, coordonner les actions, émettre un avis compétent auprès des autorités responsables des décisions financières. *Il doit également décider de la répartition d'un fonds culturel régional alimenté par des crédits de l'Etat, de la Région et des départements* (Titre VII).

Les crédits d'investissement et de fonctionnement nécessaires à l'exécution de ce plan sont chiffrés et figurent en annexe à la Charte pour les trois premières années.

Le financement de la Charte est assuré conjointement par l'Etat, la Région et les collectivités locales signataires qui s'engagent à inscrire les crédits nécessaires dans leurs budgets respectifs. *L'Etat s'engage à consacrer à la Bretagne une part du budget du Ministère de la Culture (dépenses des services centraux exclues) égale au poids de la population des cinq départements, soit 7 %.*

Découlant des principes ainsi posés et s'attachant à une exigence première : assurer à la langue bretonne, au parler gallo et à leurs cultures spécifiques, les moyens nécessaires à leur développement, y compris dans l'enseignement et à la radio-télévision, les mesures inscrites dans la Charte visent à :

— recenser, conserver, étudier et analyser les éléments spécifiques du patrimoine culturel breton, et à en assurer la diffusion la plus large possible ;

— assurer la prise en compte de ces éléments par l'ensemble du réseau culturel ;

— promouvoir et soutenir la vie culturelle locale sans laquelle il n'est pas de culture vivante ;

— équilibrer la répartition géographique des équipements ;

— susciter et encourager la création bretonne sous toutes ses formes et à tous les niveaux par le jeu des contrats, cahiers des charges, commandes, subventions ponctuelles, prix, confrontations régionales, interrégionales et internationales.

Ainsi conçue, la Charte, reconnaissant en particulier l'effort réalisé avec beaucoup de courage et d'abnégation par les divers mouvements culturels bretons, tient à donner à ce qui existe les moyens d'une action développée et renforcée.

La Charte s'intéresse à un certain nombre de projets d'initiative régionale et propose la création d'un Conseil Culturel de Bretagne. Ce Conseil, qui rassemblera les principaux acteurs de la promotion culturelle de la Bretagne, pourra proposer les principales orientations, coordonner les actions, émettre un avis compétent auprès des autorités responsables des décisions financières, tant en ce qui concerne le fonctionnement que l'investissement.

Les crédits supplémentaires nécessaires à l'exécution de ce plan sont chiffrés et le financement en est assuré conjointement et par moitié, d'une part par l'Etat et l'Etablissement Public Régional pour les crédits d'investissement, d'autre part par l'Etat et les départements pour les crédits de fonctionnement. Ces crédits s'ajoutent à une participation minoritaire des organismes bénéficiaires.

Les signataires s'engagent à inscrire pendant cinq ans les crédits nécessaires dans leurs budgets respectifs, conformément à la répartition prévue par la Charte.

Les décisions financières concernant l'investissement seront prises par les autorités compétentes. En ce qui concerne les subventions de fonctionnement, les décisions seront prises par un Comité composé de représentants de l'Etat et des Conseils généraux.

L'Etat s'engage à déconcentrer son pouvoir de décision à l'échelon de la Région, tant en matière d'investissements que de fonctionnement, la Charte étant un lien privilégié entre l'Etat et la Bretagne.

La Charte recouvre les activités spécifiques à la culture bretonne, l'enseignement de la langue aux différents niveaux du système éducatif et la diffusion de cette culture et de cette langue.

III

Titre I ENSEIGNEMENT DE LA LANGUE ET DE LA CULTURE BRETONNES

L'Etat, par l'intermédiaire des Ministères compétents, s'engage à mettre en œuvre les mesures suivantes concernant l'enseignement de la langue et de la culture bretonnes :

1 — L'enseignement de l'histoire et de la civilisation bretonnes est assuré dans tous les ordres d'enseignement et dans l'ensemble de la Bretagne (cinq départements).

2 — Comme indiqué dans les instructions ministérielles du 9 septembre 1971, le breton est effectivement enseigné dans le second cycle de l'enseignement secondaire aux élèves qui en font le libre choix, à raison de trois heures hebdomadaires en des cours intégrés dans l'emploi du temps normal des élèves et dans le service statutaire des enseignants. La présente Charte précise en outre que le breton est porté, comme les autres matières, sur les dossiers d'inscription remis aux familles pour le choix des enseignements. Les mêmes mesures sont étendues au premier cycle de l'enseignement secondaire.

Des postes à temps complet sont créés, en fonction des besoins, pour l'enseignement du breton et de la culture bretonne.

3 — L'option "langue et culture bretonnes", promise dans le cadre de la loi sur l'Education, est ouverte aux candidats aux baccalauréats dès la session de l'année scolaire 1978/1979. Cette option peut être prise dans tous les baccalauréats et comprend une épreuve écrite et une épreuve orale. L'épreuve facultative actuelle est maintenue pour les candidats qui ne choisissent pas l'option.

4 — L'enseignement du breton et de la culture bretonne est organisé et assuré pour les élèves dont les familles en font le choix, dans les écoles élémentaires et préélémentaires.

Cent postes de maîtres, dont certains itinérants, sont créés pour ces écoles.

5 — Les Universités de NANTES, HAUTE-BRETAGNE et BRETAGNE OCCIDENTALE sont habilitées à délivrer une Licence et une Maîtrise de Celtique. Des CAPES, CAPCEG et CAPET de breton sont créés. Une épreuve spéciale à option, comptant pour l'admission, est créée pour les CAPES, CAPCEG et CAPET des autres spécialités.

6 — La formation des instituteurs et institutrices à l'enseignement du breton et de la culture bretonne est mise en place dès la prochaine rentrée scolaire.

Des stages de recyclage sont assurés pour les enseignants du premier et du second degré.

Des services de documentation pédagogique spécifiques à l'enseignement du breton sont créés.

N.B. : Il est précisé que par "culture bretonne", on entend aussi le parler gallo ainsi que la culture qui s'y rattache.

10

III

Titre I ENSEIGNEMENT DE LA LANGUE ET DE LA CULTURE BRETONNES

Le Gouvernement, considérant que la langue et la culture bretonnes expriment un aspect de la personnalité profonde de la Bretagne, convient qu'il importe d'en reconnaître la valeur et la dignité.

Dans cet esprit, pour répondre aux vœux exprimés par l'Etablissement Public Régional et les Assemblées départementales de Bretagne, le Gouvernement fait part de son accord pour donner, dans l'enseignement, à la langue et à la culture bretonnes, une place en rapport avec l'importance qu'elles présentent aux plans humain et culturel. Les dépenses qui en découleront seront à la charge de l'Etat.

1 — ENSEIGNEMENT DE LA CULTURE BRETONNE

Un enseignement en français portant sur les patrimoines culturels bretons sera dispensé dans tous les ordres d'enseignement et dans l'ensemble de la Bretagne, dans le cadre des nouveaux programmes qui feront place à l'étude des patrimoines locaux (activités d'éveil pour l'enseignement préélémentaire et élémentaire, histoire, géographie, économie, éducation littéraire et artistique pour l'enseignement secondaire). Ces dispositions s'appliquent au pays gallo dont il convient d'exploiter les richesses culturelles.

Pour faciliter la mise en œuvre de ces décisions, le Ministère de l'Education développera ses actions de coopération avec les services éducatifs des archives. Ainsi une documentation originale, nourrie d'exemples locaux, facilitant la connaissance des patrimoines culturels, sera mise en place, puis entretenue et diffusée avec l'aide du Centre Régional de Documentation Pédagogique.

2 — ENSEIGNEMENT DU BRETON DANS LE SECOND DEGRE

L'étude facultative de la langue bretonne s'applique aux classes de sixième et de cinquième.

La création d'une option langue et culture bretonnes interviendra pour le cycle d'orientation (classes de quatrième et de troisième) dès la rentrée 1979. Cette option bénéficiera en tous points du régime de la seconde langue vivante. Elle figurera donc, comme les autres matières au choix, dans les dossiers d'inscription remis aux familles.

Les heures d'enseignement du breton dans l'ensemble du second degré seront intégrées normalement au service des professeurs volontaires, dans le cadre des horaires en vigueur.

3 — OPTION LANGUE BRETONNE AU BACCALAUREAT

L'interrogation facultative de breton au baccalauréat existant à l'heure actuelle est maintenue.

En outre, l'option langue et culture bretonnes, prévue comme indiqué ci-dessus, sera valable en tant que seconde langue pour toutes les séries de baccalauréat.

Ainsi sera assurée, pour les élèves qui l'auront choisie, une continuité réelle dans l'enseignement du breton dans le premier et le second cycles.

4 — ENSEIGNEMENT DU BRETON DANS LE PREMIER DEGRE

Les cours d'initiation au breton dans le premier degré seront développés dans le cadre des activités d'éveil, à raison d'une heure par semaine, à la demande des familles et sous le système du volontariat des instituteurs.

11

Pour le respect de
nos droits culturels,
Pour un STATUT
OFFICIEL de la
langue et de la
culture bretonnes,
UN MOUVEMENT,
UNE REVUE :
Ar Falz

Camarade, qu'attends-tu pour nous rejoindre ?



Titre II

RADIO ET TÉLÉVISION

L'élargissement de l'expression et de la diffusion de la culture bretonne à la radio comme à la télévision est considéré par les signataires de la Charte comme l'une des conditions nécessaires de l'épanouissement de la culture régionale.

Avec l'enseignement de la culture et de la langue bretonnes, l'accès aux moyens modernes de communication audio-visuels apparaît comme l'un des moyens privilégiés d'atteindre les objectifs de la Charte.

Dans un tel domaine, l'évolution ne peut être que progressive. Aussi, les mesures proposées, qui s'adressent pour l'essentiel aux Sociétés Nationales de Radio et Télévision, et particulièrement à FR 3, sont étalées dans le temps.

Pour orienter et coordonner ces actions, un Comité Régional de l'Audio-visuel sera créé. Il comprendra, non seulement des élus de la Région et des collectivités locales des cinq départements bretons, mais aussi des représentants des Associations Culturelles et du personnel de FR 3. Il constituera l'amorce d'une véritable décentralisation de l'audio-visuel.

12

IV

Des instituteurs conseillers pédagogiques seront progressivement mis en place au niveau départemental, dans les départements concernés, à partir de la rentrée scolaire 1978.

5 - FORMATION DES ENSEIGNANTS

A - Le Ministère de l'Education facilitera la formation des enseignants dans le premier et le second degré. Il fera en sorte, par les moyens appropriés, que leur nombre tienne compte des besoins recensés.

a) S'agissant du premier degré, des stages sur la pédagogie de la langue et de la culture bretonnes seront organisés au profit des instituteurs volontaires, dans le cadre de la Formation continue dont bénéficient ces enseignants. La formation à l'enseignement du breton sera facilitée et développée dans les Ecoles normales. Enfin, une préparation à l'enseignement en français de la culture bretonne sera donnée à tous les élèves-maitres, dans toutes les Ecoles normales de Bretagne.

b) Au niveau du second degré, les stages courts existants seront développés. Ces stages dureront trois ou quatre jours et porteront les uns sur l'étude du patrimoine culturel local, les autres sur l'étude de la langue bretonne. Le nombre de places ouvert à ces stages sera doublé dès 1978.

c) Afin de contribuer à la formation des enseignants du premier et du second degré, il est décidé la réalisation progressive d'un programme d'enseignement par correspondance qui sera assuré par le Centre National de Documentation Pédagogique (Centre National de télé-enseignement). Une expérience à ce titre sera effectuée dès la rentrée scolaire 1978, de sorte que le système puisse être généralisé à partir de la rentrée scolaire 1981.

B - Les recherches historiques et culturelles concernant la Bretagne seront encouragées et facilitées dans le cadre de l'enseignement supérieur, la coordination des efforts déjà consentis en ce domaine par les Universités bretonnes sera notamment développée.

Titre II

DIFFUSION DES CULTURES ET DE LA LANGUE BRETONNE RADIO - TÉLÉVISION

L'élargissement de l'expression et de la diffusion de la culture et de la langue bretonnes à la radio et à la télévision est l'une des conditions de l'épanouissement de la culture régionale.

Les signataires de la Charte reconnaissent que dans un tel domaine l'évolution ne peut être que progressive. Aussi les mesures contenues dans la Charte seront-elles étalées dans le temps.

1 - RADIODIFFUSION

Dès la signature de la Charte, la durée de diffusion en langue bretonne sera augmentée. Outre les deux bulletins quotidiens de dix minutes émis par l'émetteur de Brest-Roch-Trédudon, deux émissions hebdomadaires de trois quarts d'heure (trois quarts d'heure dès 1978, trois quarts d'heure supplémentaires en 1979) prélevés sur le temps de diffusion en langue française, seront consacrés à des émissions en langue bretonne. Ces temps d'émission pourront être destinés plus particulièrement aux agriculteurs, aux jeunes et aux scolaires et d'une façon générale à l'enseignement et à la diffusion de la langue et de la culture bretonnes.

13

MESURES IMMEDIATES

TELEVISION

- Diffusion de deux émissions télévisées par semaine du type magazine en langue bretonne sur FR 3.
- Remplacement de la brève intervention bi-hebdomadaire en langue bretonne, dans le cadre des informations régionales distribuées par les trois chaînes, par une intervention quotidienne de cinq minutes dans le créneau horaire précédent, uniquement sur FR 3.

RADIO

- Création d'une nouvelle chaîne de radio régionale, RADIO-BRETAGNE, à partir des installations existantes dans un cadre juridique du type proposé dans le rapport GUICHARD (Société d'Economie Mixte). Cette nouvelle chaîne donnerait une place privilégiée à la culture régionale d'expression française, bretonne ou gallo.
- Doublement des temps d'émission en langue bretonne sur RADIO-ARMORIQUE.
Utilisation de la radio et de la télévision pour l'enseignement de la langue et de la culture bretonnes.

MESURES A MOYEN TERME

En fonction de l'expérience acquise avec la mise en service d'une nouvelle chaîne de radio régionale et de l'évolution des Sociétés de Télévision, étude des possibilités de développement de l'expression culturelle bretonne à la télévision :

- soit par une décentralisation complète de FR 3, allant jusqu'à la création d'une société filiale autonome dans le cadre régional (solution qui avait été évoquée à la fin des années 60, lors de la création de la troisième chaîne) ;
- soit par la création d'une quatrième chaîne spécifiquement régionale.

Titre III

INSTITUT CULTUREL DE BRETAGNE

L'Institut Culturel de Bretagne (ICB) joue dans la Charte un rôle *fondamental*. Sans se substituer à ce qui existe, il sera un organisme et un terrain de rencontre voué à des études, recherches et réalisations de haut niveau, où seront appelées à converger informations, données et connaissances, et qui s'attachera à faire bénéficier des acquis de ses travaux et des moyens de ses services l'ensemble des structures d'ordre culturel de la Bretagne.

- Ses champs d'activité peuvent se répartir en quatre grandes directions :
- Géographie, Ecologie ;
 - Archéologie et patrimoine architectural, Histoire et Sciences Sociales ;
 - Langues et littératures, tant orales qu'écrites (langue bretonne et parler gallo) ;
 - Arts et expression artistique.

Une émission quotidienne de cinq minutes en vannetais sera diffusée à partir de l'émetteur de Vannes - Moustoir-Ac.

L'émission hebdomadaire d'une heure couvrant l'ensemble de la région sera maintenue.

2 - TELEVISION

A la signature de la Charte, l'émission de vingt minutes en langue bretonne diffusée tous les quinze jours sur deux chaînes deviendra hebdomadaire ; elle pourra prendre le caractère d'un magazine plus particulièrement consacré à la langue et à la culture bretonnes.

L'émission bihebdomadaire d'une minute trente en langue bretonne sera remplacée par deux émissions l'une de trois minutes, l'autre de cinq minutes diffusées respectivement le mercredi et le samedi juste avant le journal télévisé.

A moyen terme, dès que se libéreront des créneaux sur FR3, du fait que cette société n'aura plus à partir de 1980 la charge de diffuser l'après-midi le programme de TF1, le nombre et la durée des émissions en langue bretonne seront augmentés dans des conditions à déterminer à la fin de l'année 1978 et en fonction de l'expérience qui se dégagera des nouvelles dispositions prévues ci-dessus.

3 - COMITÉ REGIONAL CONSULTATIF DE L'AUDIOVISUEL

Le Comité Régional Consultatif de l'Audiovisuel prévu par l'article 10 de la loi du 7 août 1974 relative à la radio et à la télévision, sera mis en place. Composé d'élus locaux, de représentants de l'Etablissement Public Régional et de personnalités qualifiées, ce comité sera consulté sur les questions relatives aux programmes régionaux de radio et de télévision, ainsi que sur la politique suivie par l'établissement public de diffusion en matière d'installation permettant la diffusion des programmes de radio et de télévision dans la région.

Titre III

PATRIMOINE ET ACTIVITÉS CULTURELS

Les signataires de la Charte s'engagent à consentir pendant cinq ans un effort particulier en faveur du patrimoine et de la culture de la Bretagne et à y consacrer durant le même temps les moyens financiers définis ci-dessous.

1 - OBJECTIFS PRIORITAIRES DE LA CHARTE

Sans négliger aucun des aspects de la vie culturelle dans la région, les parties signataires de la Charte choisissent de favoriser les types d'actions susceptibles de se développer dans les domaines spécifiques à la culture bretonne et dont elles définissent en commun les principales priorités.

A) Agence Technique régionale

- Il est créé une Agence Technique Régionale qui a pour fonctions :
- la gestion et la maintenance d'un parc de matériel mis à la disposition des collectivités locales, des associations et des organismes à vocation culturelle ;
 - l'assistance technique ;

Ses fonctions, dans chacun des grands secteurs ainsi définis, sont de trois ordres :

- Il recherche et étudie les éléments spécifiques de la culture bretonne et en élabore les instruments de connaissance ;
 - Il veille à la diffusion la plus large des acquis de la recherche, notamment auprès des enseignants et animateurs là où les structures officielles sont encore défectueuses ;
 - Il apporte une aide à la création en matière de culture bretonne.
- Les orientations de l'Institut Culturel seront définies par un Conseil Scientifique en liaison avec le Conseil Culturel de Bretagne (Titre VII).
- Les structures de l'Association, déjà examinées par l'Etablissement Public Régional, seront revues en fonction du rôle dévolu au Conseil Culturel.

Titre IV RÉSEAU CULTUREL DE L'ÉTAT, DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES ASSOCIATIONS

Les organismes culturels dépendant de l'Etat, de la Région, des Départements, des Municipalités ainsi que les Associations à vocation culturelle (1), doivent jouer, sans difficultés majeures, un rôle déterminant fondamental dans le développement d'une vie culturelle spécifique en Bretagne. Ils doivent, pour ce faire, prendre en compte les éléments spécifiques du patrimoine culturel breton et en assurer la symbiose harmonieuse avec les efforts extérieurs pour créer une culture vivante, originale et motrice du développement.

Les parties signataires de la présente Charte les y incitent fermement. Pour leur part, elles s'engagent à les soutenir dans cette voie par le moyen de réalisations spécifiques, garantes de leur volonté déterminée par une aide aux actions de formation et aux initiatives les plus intéressantes.

A — AGENCE TECHNIQUE REGIONALE

Dans ce but, il est créé une Agence Technique Régionale qui a pour fonctions :

- la gestion et la maintenance d'un parc de matériel mis à la disposition des collectivités locales, des associations et organismes à vocation culturelle ;
- l'assistance technique ;
- l'aide à la formation des animateurs professionnels et bénévoles.

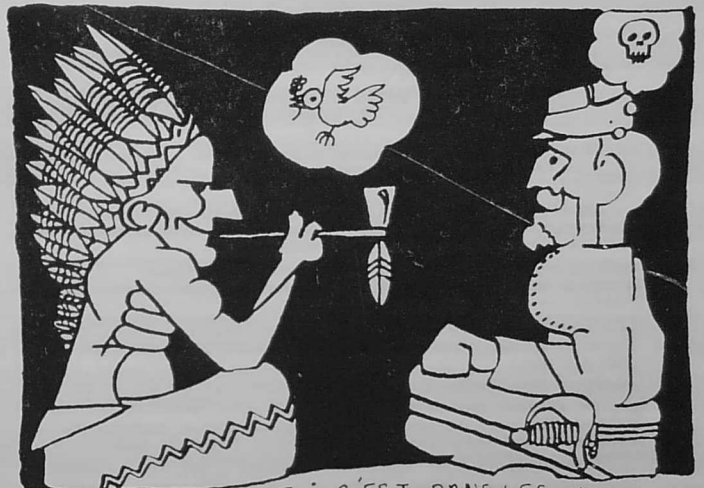
L'Agence Technique Régionale est contrôlée par le Conseil Culturel (Titre VII).

B — SERVICES CULTURELS DE L'ÉTAT ET DES DÉPARTEMENTS

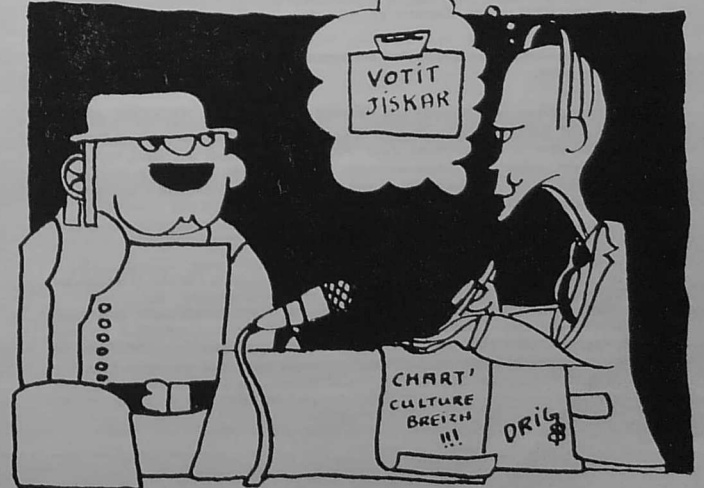
L'Etat et les départements s'engagent à réaliser les opérations répertoriées ci-dessous et retenues en fonction des critères suivants :

(1) Il s'agit des associations, soit créées autour d'un équipement (Maisons de la Culture, Palais des Arts et de la Culture, Maisons de Jeunes et de la Culture), soit à vocation spécifique : jeunesse, personnes âgées, loisirs, environnement... Ne sont pas comprises dans ces associations les associations " Culturelles Bretonnes " qui font l'objet du Titre V.

DES TRAITÉS À LA CHARTE, BRETONS TOUJOURS INDIENS



CHARTRE CULTURELLE : C'EST DANS LES VIEUX
POTS QU'ON FAIT LA MEILLEURE SOUPE ...



- poursuite d'un plan déjà engagé (chapelles bretonnes) ;
- extension à l'ensemble de la Région du réseau culturel (musées, bibliothèques, archives) ;
- caractère de grande urgence (Unité Pédagogique d'Architecture) ;
- initiatives diverses (Campus musical de l'Abbaye Saint-Convoion, Atelier régional).

CHAPELLES BRETONNES

Il est décidé de poursuivre le Plan Duhamel lancé en 1972.

MUSEES DE BRETAGNE

Un effort devra porter sur l'ensemble des Musées de Bretagne. Les Musées de VANNES et SAINT-BRIEUC seront ouverts au public. Une attention particulière sera portée au Musée de RENNES.

CAMPUS MUSICAL DE L'ABBAYE SAINT-CONVOION A REDON

Cette abbaye abritera un Campus musical doublé d'une Académie d'Arts Plastiques et organisera des festivals de musique.

CONSTRUCTION DE L'U.P.A. — ECOLE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

La construction d'une nouvelle Unité Pédagogique d'Architecture est décidée à RENNES.

CREATION D'UN ATELIER REGIONAL

Les différents services administratifs de la région rencontrent les plus grandes difficultés à participer à la diffusion culturelle par le moyen d'ouvrages de référence.

L'Etat, la Région et les Départements s'engagent à créer dans les années de la Charte un atelier régional d'impression, photographie, reliure et restauration de documents.

BIBLIOTHEQUES

L'Etat s'engage, dans les premières années de la Charte, à mettre en place une Bibliothèque Centrale de Prêt dans le département des Côtes-du-Nord.

Il convient aussi d'accroître les moyens de fonctionnement des B.C.P. déjà en place.

ARCHIVES

Il convient de créer des dépôts d'archives dans les communes de plus de 15.000 habitants et de former des employés communaux aux techniques de classement et des archives dans les communes de 2 à 15.000 habitants. Il convient aussi que l'Etat accorde une aide très précise à la ville de SAINT-MALO, afin de reconstituer son dépôt et ses collections d'archives en majeure partie détruites par fait de guerre.

Titre V ASSOCIATIONS CULTURELLES BRETONNES

Les Associations Culturelles Bretonnes, qui n'ont jamais eu la prétention d'appréhender toute la dimension de la culture bretonne, se sont toujours efforcées de contribuer par leur action à une meilleure compréhension de l'identité culturelle bretonne. La liberté culturelle passe par une reconnaissance de la spécificité d'une culture bretonne, donc par des moyens appropriés, pas

- l'aide à la formation des animateurs professionnels et bénévoles ;
- l'incitation à la conservation vivante du patrimoine (fêtes ou autres formes d'animation) ;
- la participation à la diffusion de documents et produits culturels (disques, cassettes, reproductions...).

L'Agence Technique créera, si le besoin s'en fait sentir, un atelier régional d'impression, photographie, reliure et restauration de documents.

L'Agence Technique Régionale est créée sous la forme d'une association de la loi de 1901, dans des conditions qui seront ultérieurement déterminées. Son Conseil d'administration est composé de vingt-cinq membres, à savoir : huit élus régionaux et départementaux, huit représentants des villes principales de la Région, huit représentants de l'Etat et un représentant des Associations Culturelles Régionales.

L'Agence Technique Régionale tiendra informé de ses activités le Conseil Culturel dont la création est prévue ci-après. Elle sera placée sous la tutelle du Comité interdépartemental dont la création est également prévue ci-dessous.

B) Associations culturelles bretonnes

La Charte reconnaît le rôle joué par les différentes associations culturelles bretonnes ainsi que leur contribution à une meilleure compréhension de l'identité culturelle de la région.

Les signataires de la Charte s'engagent à intensifier leur aide financière et technique, notamment aux grandes associations ayant une organisation à l'échelon des cinq départements bretons. Pourront s'associer à ces grandes fédérations des groupes dont l'activité est plus localisée, telles les associations culturelles au niveau des pays. Enfin, des subventions pourront être accordées aux autres associations et sociétés savantes, notamment d'action communale, se préoccupant de ces problèmes.

Aucune distinction ne sera faite entre culture dite populaire et culture dite savante.

Les projets des associations seront examinés pour avis par le Comité interdépartemental et le Comité Culturel dans les conditions définies ci-dessous.

C) Chapelles bretonnes

Les signataires de la Charte affirment l'intérêt spécifique du patrimoine constitué par les églises, chapelles et calvaires. Des crédits d'équipement supplémentaires seront dès la première année affectés à un programme de restauration de ces monuments.

D) Centre d'Etude sur l'habitat

La Bretagne possède un art et des traditions spécifiques en matière d'urbanisme, d'architecture et de mobilier intérieur. La recherche dans ces trois domaines sera poursuivie et amplifiée.

Une attention particulière est accordée au Centre régional des arts de la maison (CERAM), à Kérazan-Loctudy, qui s'est donné pour mission de découvrir les sources traditionnelles des arts de l'habitat en Bretagne et d'y greffer à la fois une recherche et des réalisations résolument contemporaines en matière d'urbanisme et d'architecture et dans le domaine des arts intérieurs de la maison.

Le CERAM sera donc doté, dans le cadre de la Charte, des crédits destinés à conforter une action jugée exemplaire pour la maîtrise, par la Région, de la conception de son cadre de vie.

uniquement financiers, qui puissent engager l'Etat et ses divers partenaires signataires de la Charte envers les Associations qui se sont attachées à maintenir et à renouveler cette spécificité.

DESTINATAIRES DE L'AIDE

Ont été retenues les grandes associations culturelles ayant une organisation à l'échelon des cinq départements bretons. Aucune distinction n'est faite entre culture dite populaire et culture dite savante. Peuvent s'associer à ces grandes fédérations des groupes dont l'activité est plus localisée, telles les associations culturelles au niveau des pays.

MONTANT DE L'AIDE ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Une proposition chiffrée, faite par les associations, figure dans l'annexe financière.

DEUX TYPES D'AIDE SONT PROPOSES :

- la subvention ;
- l'avance remboursable.

L'aide figurera sur une rubrique spécifique du fonds culturel régional. Elle sera répartie sur décision ou après avis du Conseil Culturel de Bretagne dont la création est prévue au Titre VII de la Charte.

PROJETS DES ASSOCIATIONS

Ils se répartissent en quatre rubriques :

- 1) Editions (livres, documents pédagogiques, revues...)
- 2) Théâtre, cinéma, audio-visuel, magnétothèque ;
- 3) Fonctionnement (créativité, recherche, animation, formation...)
- 4) Investissement (équipements en locaux, matériels divers...).

Titre VI OPÉRATIONS PILOTES

Les parties signataires de la Charte choisissent de favoriser des types d'actions susceptibles de se développer à partir d'expériences locales et qui s'appuient toutes sur des initiatives déjà prises dans le cadre d'associations à vocation culturelle. Quatre opérations ont été sélectionnées, qui se complètent et, dans une certaine mesure s'interpénètrent.

1 — CENTRES BRETONS DE LA PETITE ENFANCE

Il s'agit de centres destinés aux enfants d'âge pré-scolaire dans lesquels la langue courante est le breton. L'objectif poursuivi est de placer ces enfants dans une ambiance culturelle bretonne, à l'âge où une langue s'acquiert le plus facilement, dans le dessein de voir cette langue, support d'une culture, se maintenir et se développer.

L'Association "Diwan", qui a pour but "l'éducation et la culture bretonne chez les enfants" a mis en place en 1977 deux "centres" de ce type. Des crédits seront attribués à cette association pour qu'elle poursuive, conforte et étende cette expérience en créant et en animant une quinzaine de centres.

E) Maisons de pays

Devant la disparition rapide de ce qui, pendant des siècles, a constitué l'identité culturelle de la Bretagne, il est décidé de créer des centres de recherche, de conservation et de transmission du patrimoine culturel, sous la forme de maisons de pays encore appelées écomusées, musées populaires ou musées ethnographiques, dans le même esprit qui a présidé aux réalisations d'Ouessant, des Monts d'Arrée, de Brière ou du pays d'Auray.

Il sera mis en œuvre un programme de réalisation de maisons de pays, qui bénéficieront, dans le cadre de la présente Charte, de crédits d'équipement et de fonctionnement.

F) D'autres initiatives, comme le Conservatoire régional de musique, chants et danses traditionnels, le Centre d'éducation musicale bretonne et celtique, le Campus musical, les classes préélémentaires et les centres de la petite enfance, pourront être envisagés à moyen terme.

G) Institut culturel de Bretagne

Sans se substituer à ce qui existe, l'Institut Culturel de Bretagne se mettra progressivement en place. Il sera un organisme et un terrain de rencontre voué à des études, recherches et réalisations, où seront appelées à converger informations, données et connaissances ; il s'engagera à faire bénéficier des acquis de ses travaux et des moyens de ses services l'ensemble des structures d'ordre culturel de la Bretagne.

Ses champs d'activité pourront se répartir en plusieurs directions :

- géographie, écologie ;
- archéologie et patrimoine architectural, histoire et sciences sociales ;
- langues et littératures, tant orales qu'écrites (langue bretonne et parler gallo) ;
- arts, artisanat et expression artistique.

Dans ces secteurs :

- L'Institut recherchera et étudiera les éléments spécifiques de la culture bretonne et en élaborera les instruments de connaissance ;
- Il veillera à la diffusion la plus large des acquis de la recherche ;
- Il apportera une aide à la création en matière de culture bretonne.

Cet institut ne sera pas figé dans une structure monolithique, mais « éclaté » et enraciné dans les différents pays.

2 — MOYENS FINANCIERS MIS EN PLACE

A compter de 1978, les parties signataires de la Charte s'engagent à mettre en place chaque année, pendant cinq ans, les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme dans les conditions suivantes :

A) Equipement

- a) La part de l'Etat sera de 3 millions de francs par an ;
- b) La part de l'Etablissement Public Régional sera identique à celle de l'Etat ;
- c) Pour le programme 1978, les opérations suivantes sont retenues et la part respective de chacune des parties sera celle fixée ci-dessous :

| | |
|--|-------------|
| — Programme de restauration des églises, chapelles et calvaires même non classés ou inscrits | 900 000 F |
| (cette somme s'ajoutera au crédit de 200 000 F du programme normal) | |
| — Association Kendalc'h (construction et aménagement de bâtiments à Saint-Vincent-sur-Oust) | 1 000 000 F |
| — Agence Technique Régionale | 425 000 F |

2 — MAISONS DE PAYS

Devant la disparition rapide de ce qui, pendant des siècles, a constitué l'identité culturelle de la Bretagne, il convient de créer des centres de recherche, de conservation et de transmission du patrimoine culturel. Les Maisons de Pays, encore appelées "éco-musées", musées populaires, musées ethnographiques, existent sous une forme plus ou moins élaborée à OUES-SANT, dans les Monts d'Arrée, en Brière, dans le Pays d'Auray. Une autre initiative du même genre est en voie de constitution en pays de Vilaine.

Il est mis en œuvre, dans le cadre de la présente Charte, un programme de réalisation d'une dizaine de Maisons de Pays. Des crédits sont affectés aux investissements et au fonctionnement. Les Maisons de Pays seront prises en charge par des associations de collectivités locales. Elles pourront mettre en commun, au niveau régional, certains moyens techniques ("structure logistique" commune).

3 — CENTRE D'ETUDE SUR L'HABITAT

La Bretagne possède un art et des traditions spécifiques en matière d'urbanisme, d'architecture, de mobilier intérieur.

Il est proposé de développer la recherche dans ces trois domaines. Une initiative a déjà été prise dans ce sens par le CERAM (Centre Régional des Arts de la Maison — LOCTUDY). Ce centre qui fonctionne depuis trois ans, se donne pour mission de découvrir les sources traditionnelles des arts de l'habitat en Bretagne et d'y greffer à la fois une recherche et des réalisations résolument contemporaines en matière d'urbanisme, d'architecture, des arts intérieurs de la maison.

Le CERAM se voit doté par la présente Charte de crédits destinés à conforter une action jugée exemplaire pour la maîtrise, par la Région, de la conception de son cadre de vie.

4 — SIGNALISATION BILINGUE

Quelques communes ont entrepris sur la voirie communale de rendre aux noms de lieux leur véritable orthographe, en même temps que leur sens. Il est proposé de développer ce mouvement en dotant un ensemble de communes ou de cantons de moyens spécifiques.

Titre VII

CONSEIL CULTUREL DE BRETAGNE

Il est créé un Conseil Culturel de Bretagne, lieu de rencontre, d'échanges, de coordination des principaux acteurs culturels de la Région.

I — COMPETENCES

Le Conseil Culturel de Bretagne reçoit les compétences suivantes :

- pour proposition :
 - les grandes orientations de la politique culturelle de la Bretagne,
- pour décision :
 - utilisation d'un "fonds culturel régional" (voir plus loin),
 - liaison avec l'Institut Culturel de Bretagne,

| | |
|--|-----------|
| — Centre Régional des arts de la maison (CERAM) | 250 000 F |
| — Crédits d'études pour le Conservatoire Régional des danses, musiques, chants et sports traditionnels | 25 000 F |
| Auxquels s'ajoutent : | |
| — Un crédit d'études pour la mise en place de l'Institut Culturel de Bretagne de | 100 000 F |
| — Et un crédit pour une maison de pays de | 300 000 F |

d) Les programmes ultérieurs feront l'objet chaque année d'un examen en commun entre l'Etat et l'Etablissement Public Régional de Bretagne.

B) Fonctionnement

a) La part de l'Etat sera de 1,5 million par an.

b) Les cinq départements des Côtes-du-Nord, du Finistère, de l'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Atlantique et du Morbihan s'engagent à contribuer à hauteur de 1,5 million de francs par an aux dépenses de fonctionnement de la Charte.

La répartition de cette charge entre les départements sera effectuée à proportion de leur population respective, la part du département de la Loire-Atlantique pouvant être moindre.

3 — PROCÉDURES D'ATTRIBUTION DES CREDITS D'EQUIPEMENT ET DE FONCTIONNEMENT

A) Les crédits d'équipement et de fonctionnement mis en place chaque année par l'Etat et l'Etablissement Public Régional d'une part, les crédits de fonctionnement mis en place chaque année par l'Etat et les départements d'autre part, font l'objet d'une affectation décidée en commun, après avis du Conseil Culturel de Bretagne.

Il est à cet effet créé, sous le nom de Conseil Culturel de Bretagne, un organisme consultatif composé de soixante et un membres :

- 9 représentants de l'Etablissement Public Régional, dont 5 pour le Conseil régional et 3 pour le Comité Economique et Social ;
- 15 représentants des Conseils généraux, y compris la Loire-Atlantique ;
- 9 représentants des villes de plus de 30 000 habitants, y compris Nantes et Saint-Nazaire ;
- 28 représentants des organisations à vocation culturelle :
 - Présidents d'Universités : 4 sièges,
 - Institut culturel de Bretagne : 2 sièges,
 - Associations culturelles bretonnes : 10 sièges,
 - Sociétés savantes : 1 siège,
 - Autres associations (socio-éducatives, Maisons de la Culture, Maisons des Jeunes...) : 6 sièges,
 - C.E.R.A.M. : 1 siège,
 - Personnalités de la vie culturelle cooptées : 4 sièges.

Le Préfet de Région, le Recteur d'Académie, le Directeur Régional des Affaires culturelles, le Directeur Régional de FR3 ou leurs représentants participent aux travaux du Conseil Culturel.

Le Conseil Culturel de Bretagne formule chaque année un avis sur le projet de répartition des crédits d'équipement et de fonctionnement. Il peut également à cette occasion présenter des suggestions aux Assemblées régionales sur les grandes orientations de la politique culturelle de la Bretagne.

B) Un comité interdépartemental, composé de neuf représentants de l'Etat, dont les cinq préfets, et de neuf représentants des Conseils généraux, dont un pour la Loire-Atlantique et deux pour chacun des autres départements, fait à l'Etat et aux Conseils généraux des propositions de répartition des crédits de fonctionnement qu'ils apportent.

(Fin du texte officiel de la Charte.)

— pour contrôle :

- l'Agence Technique susceptible de proposer des prestations de service en nature (matériels, personnes) aux organisations culturelles,

— pour avis :

- avis sur les crédits d'Etat de catégorie II et III avant examen par les Assemblées Régionales,
- à la demande des collectivités locales, avis sur leurs dépenses culturelles spécifiques qui ne transitent pas par le fonds culturel régional.

Le Fonds Culturel Régional pourra comprendre plusieurs rubriques principales, comme par exemple :

- 1) Institut Culturel (Titre III).
- 2) Aide aux Associations Culturelles (Titre V).
- 3) Opérations-Pilotes (Titre VI).
- 4) Mécénat public pour favoriser la création artistique.
- 5) Préservation du patrimoine pour sauver de la dispersion ou de la destruction les œuvres les plus intéressantes.

Alimentation du fonds :

Le fonds sera financé par :

- l'Etat, pour 50 %,
- la Région (pour la partie investissements), les cinq départements bretons (pour la partie fonctionnement) à la hauteur de 50 %.

II — COMPOSITION

Le Conseil Culturel, qui dispose d'un pouvoir de décision d'affectation de fonds publics, comprend une majorité d'élus. Les fonctionnaires compétents y assisteront au titre de conseillers techniques. Les principales catégories d'acteurs de la vie culturelle, intéressées par les activités du Conseil, y sont représentées. Les représentants des trois catégories d'associations (Associations Culturelles, Sociétés Savantes, autres associations) sont désignés par chacune des catégories concernées.

Le Conseil Culturel est doté d'une structure juridique propre et d'un secrétariat permanent qui puisse préparer les réunions et donner suite aux décisions et avis dans les domaines qui ne sont pas strictement ceux des administrations d'Etat concernées. Il disposera d'un budget propre, nécessaire au financement de son secrétariat et au fonctionnement de l'Agence Technique.

Membres élus, désignés par leurs Assemblées respectives :

| | |
|--|----------------------|
| — Conseil Régional | 3 sièges |
| — Comité Economique et Social | 3 sièges |
| — Conseils Généraux (y compris la Loire-Atlantique) | 15 sièges |
| — Villes de plus de 30.000 habitants (y compris NANTES et SAINT-NAZAIRE) | 9 sièges |
| | sous-total 30 sièges |

(Suite page 25)

Représentants des organisations à vocation culturelle :

| | |
|--|-----------|
| — Les Présidents d'Université | 4 sièges |
| — Institut Culturel de Bretagne | 2 sièges |
| — Associations Culturelles Bretonnes | 10 sièges |
| Sociétés Savantes | 1 siège |
| — Autres associations (Associations socio-éducatives - Maisons de la Culture - Palais des Arts - Maisons de Jeunes...) | 7 sièges |
| — Personnalités de la vie culturelle bretonne cooptées | 4 sièges |

sous-total 28 sièges

TOTAL 58 sièges

Pourront participer aux réunions :

- Monsieur le Préfet de Région ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles qui pourra être accompagné par les Chefs de Services concernés par les questions abordées ;
- Monsieur le Recteur d'Académie ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Régional de FR 3.

Un bilan annuel de l'exécution de la Charte sera présenté chaque année aux Assemblées Régionales par Monsieur le Préfet de Région, accompagné d'un avis du Conseil Culturel de Bretagne.

(Fin de l'Avant-projet du C.E.S.)

DOCUMENT EN ANNEXE

Intervention de Jacques FLOC'H

conseiller général (P. S.)

devant le Conseil Général de Loire-Atlantique

Les Conseillers Généraux Socialistes de Loire-Atlantique se félicitent de voir enfin un tel dossier soumis à notre Assemblée.

Ils en mesurent pleinement l'intérêt pour l'ensemble des populations de la Bretagne.

Mais que l'on ne se méprenne pas sur le sens de mes paroles : ce n'est pas l'adoption de la Charte Culturelle de Bretagne, et on peut y souscrire, qui nous fera penser que l'identité régionale bretonne est enfin reconnue.

Pour nous, l'identité des régions de FRANCE passe non seulement par les problèmes culturels, mais aussi par les problèmes linguistiques, économiques, politiques et par la reconnaissance de limites territoriales qui tiennent enfin compte de la géographie et de l'histoire des peuples français.

La Charte Culturelle de Bretagne qui nous est soumise est un début de reconnaissance du dommage causé à la culture bretonne par les différents pouvoirs centralisateurs qui se sont succédés dans notre Pays.

Le Président de la République le reconnaissait en prononçant un discours à PLOERMEL le 8 février 1977 :

« Le temps est venu d'affirmer... disait-il, qu'en particulier il n'y a pas de contradiction entre le fait d'être pleinement français et celui de continuer à vivre des traditions, des coutumes et une culture régionale et locale ».

Si cette idée est importante, permettez-moi de préférer celle de Jean JAURES qui répondait, il y a plus de 70 ans, à ceux qui pensaient que la République était un régime immanquablement centralisateur, que l'on pouvait exprimer des idées républicaines et socialistes en breton, en basque ou en occitan.

Exprimer ses idées dans sa langue, vivre sa culture, connaître son histoire, être responsable dans le domaine culturel, est-ce cela qu'apportera la Charte Culturelle de Bretagne ? Nous en doutons, mais nous pensons que, malgré ses insuffisances, son mérite étant d'exister, nous pouvons en discuter.

En discuter pour dire que certaines conditions ne sont pas ou sont faiblement remplies :

- les conditions rendant effectivement possible un véritable enseignement de la langue bretonne — la charte ne parle que d'éventuelles possibilités ;
- la décentralisation en matière de radio et télévision pour en finir avec un parisianisme abusif et totalitaire ;
- la décentralisation au niveau des responsables régionaux des crédits nécessaires à l'application des modalités mises en place par la Charte ;
- des engagements financiers précis destinés à traduire dans les faits les promesses du Président de la République à PLOERMEL.

D'autre part, nous demandons :

- que soient définis, avec l'aide des associations, groupements, sociétés culturels représentatifs de notre Département les objectifs relevant de la Charte ;
- que le Conseil Culturel de Bretagne soit élargi sans restriction à la Loire-Atlantique, entre autre à notre université nantaise et aux associations qui auront défini les objectifs de la Charte ;
- que toutes les villes de plus de 30 000 habitants de Loire-Atlantique disposent chacune d'un siège — ST-HERBLAIN et REZE devant détenir un siège — cette représentativité pouvant être accordée aux "pays".

Mais, à tout cela, il faudrait ajouter que le pauvre Ministère de la Culture accorde aux pays bretons, dans sa misère, une part proportionnelle à l'importance de leurs populations. Ce ne sera pas bien épais, mais à défaut d'autre chose !

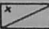
Voilà les bases d'une discussion qui amélioreront le contenu de cette Charte, mais permettez-moi en guise de conclusion de m'adresser à mes amis bretons pour leur dire que la Bretagne n'existera véritablement que lorsque le socialisme sera. Pas avant, car le système actuel se veut par nature centralisateur ; il ne peut tolérer, au risque de se détruire lui-même, une véritable régionalisation car cela conduirait les citoyens à remettre en question la notion d'Etat au service du système capitaliste, et peut-être à penser, à se demander pourquoi, au nom de je ne sais quels intérêts, les Bretons avec d'autres peuples de FRANCE n'ont pas leur juste part dans notre Pays.

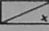
Jacques FLOCH (1)
Conseiller Général (P.S.) de Loire-Atlantique

N.D.L.R. — Précisons que cette intervention de Jacques FLOCH portait sur le projet de charte du Conseil Régional de Bretagne et non sur le texte gouvernemental.

LA CHARTE EN CHIFFRES (Tableau publié par la revue "Breizh")

| Répartition (en millions N.F.) | EQUIPEMENT | | | FONCTIONNEMENT | | | TOTAL | | |
|--|------------|-----------|--|----------------|-----------|-------------|--------|-----------|------------|
| | Par an | Sur 5 ans | % | Par an | Sur 5 ans | % | Par an | Sur 5 ans | % |
| Etat | 3 | 15 | 36 <small>(10) 6,7 (12)</small> | 1,5 | 7,5 | 28,5 33 | 4,5 | 22,5 | 33 100 |
| Etablissement Public Régional | 3 | 15 | 36 100 | | | | 3 | 15 | 22 100 |
| 5 Conseils Généraux | | | | 1,5 | 7,5 | 28,5 100 | 1,5 | 7,5 | 11 100 |
| «Bénéficiaires» dont Associations Culturelles | 2,25 | 11,25 | 28 50 | 2,25 | 11,25 | 43 50 | 4,5 | 22,5 | 33 100 |
| Total par an | 8,25 | | | 5,25 | | | 13,5 | | |
| Total sur 5 ans | | 41,25 | 100 61 | | 26,25 | 100 39 | | 67,5 | 100 100 |

(1)  Les pourcentages en haut - gauche se lisent, donc s'additionnent sur le plan vertical.

(2)  Les pourcentages en bas - droite se lisent, donc s'additionnent au plan horizontal.

FRONT CULTUREL PROGRESSISTE BRETON

30 Janvier 1978

Conférence de Presse

Les cinq formations du Front se sont retrouvées à la Maison de la Presse, à Rennes, le lundi 30 janvier. Louis LE PENSEC et Edmond HERVE, maire de Rennes, représentaient le Parti Socialiste, D. L'HOSTIS, TREGUER et MARTIN la Fédération Bretonne du P.S.U., Y. ROUGER l'U.D.B., Anna-Vari CHAPALAIN et Yann JEGOU Skol an Emsav, et pour AR FALZ : Per RHUN, Briak LOYANT (Bro-Naoned) et Daniel GILLES, responsable de l'organisation de la réunion.

Peu de journalistes du côté de la presse écrite : *Ouest-France*, *l'A.F.P.* et *Libération*. Mais nous avons obtenu un passage en direct à Radio-Armorique et en différé aux informations régionales du soir.

Chaque formation a donné son point de vue sur le Front, sa plateforme revendicative, et sur la Charte Culturelle, très sévèrement jugée par tous.

Le passage à la radio a parfaitement illustré les carences actuelles de ce service d'information, et donc justifié notre exigence de disposer d'un outil de communication adapté aux besoins des travailleurs bretons. Primitivement, nous devions bénéficier d'un quart-d'heure d'antenne, mais les difficultés rencontrées par les techniciens pour joindre leur studio réduisirent notre débat à cinq minutes. De plus, à cette heure-là, (vers midi vingt-cinq), les auditeurs de Basse-Bretagne étaient décrochés de Rennes et ne pouvaient donc rien savoir des propos du Front, sur la langue bretonne par exemple ! Seuls les Gallos qui étaient à l'écoute de Radio-Armorique (Nantes et Rennes) ont entendu notre courte intervention.

Pour la télévision, on ne pouvait nous accorder plus de deux minutes, vue la brièveté de la tranche d'information régionales du soir. Comme il était impossible à chaque formation du Front de s'exprimer dans ce mini-créneau, d'un commun accord AR FALZ et SKOL AN EMSAV furent chargés de répondre aux questions du journaliste. Cette fois, l'émission touchait aussi la Basse-Bretagne, mais pas le Pays Nantais... Il est clair que ces critiques ne s'adressent pas aux journalistes, qui font leur possible, mais au système aberrant mis en place par le pouvoir pour étouffer notre voix.

En conclusion, c'est une chose positive que d'avoir réussi une réunion des partenaires du Front en pleine période électorale pendant laquelle, comme il est normal, chaque parti cherche plutôt à valoriser ses positions en se démarquant de ses concurrents. L'impact sur l'opinion est difficile à juger mais il ne fallait pas rater cette occasion de reparler du problème culturel et de dénoncer l'opération électoraliste de la Charte Culturelle.

Ensuite, le vote par les municipalités du vœu proposé par le Front donnera à la gauche, là où elle détient le pouvoir municipal, l'occasion de montrer la preuve de son engagement réel.

Ceci dit, c'est peu pour une "Semaine d'action", comme le faisaient entendre nos camarades du P.S.U.-Bretagne. Dans ces conditions, qu'au moins ce peu soit bien fait, et nous espérons que les décisions prises par les municipalités de gauche trancheront sur la grisaille de la Charte...

AR FALZ

28

FRONT CULTUREL PROGRESSISTE BRETON } Semaine d'action en faveur }
Secrétariat : AR FALZ - Straed Kan ar Gwez } de la langue et de la cul- }
29210 PLOURIN-MORLAIX } ture bretonnes. }

PROJET DE DÉLIBÉRATION

proposé aux municipalités

Le CONSEIL MUNICIPAL de
réuni en séance le

CONSIDÉRANT que l'aspiration croissante de la population bretonne à vivre et travailler au pays implique la reconnaissance de sa personnalité culturelle propre dans toutes ses dimensions : Histoire et Géographie, Langue bretonne, Gallo, ainsi que les littératures dont ils sont les supports, patrimoines artistique et naturel ;

EXIGE des pouvoirs publics responsables, la mise en œuvre de toutes les mesures nécessaires et indispensables à la promotion d'une culture bretonne moderne et populaire, et notamment le transfert à la Région (Bretagne réunifiée à 5 départements) et aux collectivités locales, des pouvoirs et des ressources qui leur permettront de prendre enfin en ce domaine, les initiatives et les décisions qui s'imposent ;

EXIGE l'élaboration et la promulgation par le Parlement d'un STATUT GLOBAL pour la langue et la culture bretonnes dans les domaines suivants :

a) **ENSEIGNEMENT** : possibilité pour tous les élèves de tous les établissements de bénéficier d'un enseignement de la langue bretonne ; intégration de la civilisation bretonne dans l'éducation de tous les élèves ; prise en compte de ces études dans l'ensemble des examens et concours. L'organisation de cet enseignement suppose la formation des maîtres.

b) **RADIO-TELE** : développement substantiel des émissions culturelles et d'information en breton et en français ; seront également créées, en fonction de la demande, des émissions en parler gallo ;

c) **VIE PUBLIQUE** : permettre l'utilisation écrite et orale du breton dans les relations entre l'administration et les usagers ; dans cette optique, favoriser les études bretonnes dans le cadre de la formation permanente ;

d) **PRESERVATION DU PATRIMOINE ARTISTIQUE ET NATUREL DE LA BRETAGNE** : architecture, monuments, sites, paysages, végétation, danses, musique, mémoire collective et historique de la population bretonne. Cette préservation prendra en compte essentiellement l'intérêt et l'épanouissement culturel de la population bretonne.

29

PRENANT EN COMPTE ces revendications exprimées et défendues notamment par le Front Culturel Progressiste Breton, le Conseil Municipal DECIDE de mettre en pratique progressivement, et dans la mesure des moyens dont il dispose, un certain nombre de mesures propres à assurer la promotion de la langue et de la culture bretonnes.

DANS L'IMMEDIAT, il fera porter son effort sur les points suivants : (1)

-
-
-
-
-
-
-
-

(1) ACTIONS ENVISAGEABLES :

- Rectification progressive des noms de lieux ;
- Signalisation bilingue en Basse-Bretagne (plaques de rues et panneaux directionnels et d'entrées de communes) ;
- Accueil possible des usagers en breton dans les mairies de Basse-Bretagne ;
- Fonds breton dans les bibliothèques municipales ;
- Soutien moral et financier aux initiatives visant à promouvoir la langue et la culture bretonnes ;
- Cours municipaux de langue et civilisation bretonnes ;
- Prise en charge des questions culturelles bretonnes par une Commission (municipale, extramunicipale ou comité de quartier) " Culture, Nature et Cadre de Vie " ;
- Prise en charge par les Municipalités, en collaboration avec les M.J.C., Mille clubs, etc... du collectage du patrimoine oral local et sa conservation par magnétothèque ;
- Consultation de spécialistes de la faune et de la flore lors de l'établissement des P.O.S. ;
- Recrutement préférentiel d'animateurs culturels compétents en matière de langue et de civilisation bretonnes ;
- Mesures de préservation concernant les biens architecturaux et sites privés menacés de pillage, de vente ou de dénaturation.

Note : Au moment de mettre sous presse, nous avons appris que les municipalités de Saint-Brieuc, Brest, Paimpol, Carhaix, Plourin-lès-Morlaix, Plédran, avaient pris une position favorable par rapport au présent texte. D'autres, nombreuses, ont certainement fait de même mais n'ont pas encore transmis la nouvelle au Secrétariat du F.C.P.B. Nous espérons pouvoir, dans notre prochain numéro, faire un premier bilan d'une action qui n'est pas achevée mais qui, au contraire, doit se poursuivre.

Camarades, Elus de la Gauche, il n'est pas trop tard pour proposer ce projet de délibération à votre Conseil Municipal !!

BREZHONEG

un torfed disakz ouzhpenn

pe

« Hag ay è prest ar c'hozh langach-se da n'om gâd ? »

(Plouilioeg, en unan eus is-rannyezhoù rannyezh Kerhamm)

Fentus, hegassus ha dipitus war un dro e kavan an « tabut » a vez en dro da bennadoù pe studiadennoù Stephen HEWITT. Felloud a raje din, eveljust, lâred ma soñj — Tabuterien omp, n'eo ket ta ! — med, araog, em bije c'hoant goulenn digant lennerien AR FALZ lenn ur pennad bet embannet e 1951 e niverenn 26 AL LIAMM. E ditl a zo « Tri oadvezh ar Brezhoneg » ha skrivet eo bet gant... Roparz HEMON.

Hirig a-walc'h eo ar pennad. Rannañ 'ra istor ar yezh e tri oadvezh : heni an Hengoun (beteg 1650) ; heni ar Parlant (1650-1800) ; heni ar yezh c'hlan (1800-1950). Selaoomp memestra e glosadur, an titl anezhañ o vezañ : « HA GOUDE » (p. 40-41) :

« An trec'h, war ar paper, a zo chomet gant ar Yezh C'hlan. Hogen e genou ar bobl e vev atav ar Parlant. Ha ma varv ar Parlant diwar genou ar bobl, e vo kemeret e lec'h gant ar galleg, ha n'eo ket gant ar Yezh C'hlan. Setu ar gudenn a zo bremañ dirazomp.

Abalamour da se e kred din e c'hellomp gant kreiz an 20^{vet} kantved klozañ oadvezh ar Yezh C'hlan.

Labour GONIDEG ha VALLEE a oa ul labour ret, o klotañ ouzh ezhommoù o amzer. Evel nous'et reizher-yezh, avat, int aet re bell. Diskibien GONIDEG o-unan, evel TROUDE ha MILIN, ne gredjont ket mont d'e heul betek ar penn. VALLEE, avat, a voe poulzet er c'hontrol, gant e ziskibl MEVEN MORDIERN, pelloc'h eget ma vije aet drezañ e-unan.

N'eus netra kollet, ha kalz a zo bet gounezet. Rak war gef start ar Yezh C'hlan e c'heller imboudañ ar Parlant. Kefridi ar stourmerien evit ar brezhoneg a zo bremañ, evel ma oa hini an Tad MANER, bezañ komprenet gant pobl ar vrezhonegerien. Ar brezhoneg a zo eus rummad ar yezhoù evel ar saozneg, stlejet o arar gant daou jav : ar saozneg romanek-germanek, ar brezhoneg romanek-keltiek. E-giz-se emañ. E-giz-se int bet stummet gant ar c'hantvedoù tremenet. E-giz-se hepken e c'hellont mont war raok dre ar c'hantvedoù da zont.

An heug rak ar gerioù gallek, (hag ar gerioù etrevroadel) a zo, pa seller mat, ur merk a wander kentoc'h eget ur merk a nerzh ; un doare kompleks izelder. VALLEE ha MEVEN MORDIERN a zo aet, o tiskar ar gerioù hiron hag o sevel gerioù glan, kalz en tu-hont d'ar skiant-vat. D'ar skiant-vat e ranker distreiñ ; en ur virout pezh a zo kaer ha prizius en o striv.

Brav eo bet galoupat war gein marc'h ATEPOMAROS. Ar varc'h-hekadenn a zo echu. Bremañ e tleer arat gant an daou varc'h-labour. Pe e chomo fraost an douar ha ne vo eost ebet. »

Kalz c'hwerc'h e kavan blas al lousaouenn-drenk-se eged heni Stephen HEWITT. Pa sonjan, dreistoll, ez eo bet disoloet 26 bloaz 'zo ha leset abaoe da louediñ e-barzh podoù pri an Apotiker. Mad 'vefe, ur wech an amzer, selaou ar « Vistri Veur »...

Eveljust, n'eo Roparz HEMON nag Amerikan na sokio n'ouson ket petra. Ne skrive nag e galleg nag e saosneg. Ne gomze — siwazh — nag eus « Standard Average European concepts » nag eus « ajustement sémantique » pe « système dérivationnel ». Ne oa kaos gantañ nemed eus skiant vad. Re nebeud, kalz re nebeud ewid bezañ selaouet.

Ha koulskoude, pa skraper un tamm al liwach eus ar c'his a zo gant HEWITT, petra lâz ouzhpenn ?

Paour-kaezh Bretoned ! Red deho ordin mont da gerc'had n'ouzer ket pelec'h ar pezh a gaver er-gêr... Ha ma ne vije nemed se ; petra zo bet gwelet abaoe 1951 ?

Savet zo bet, ewid abegoù politikel anad, dre emglew etre an tu « kleiz » jakobin hag an tu dehoù pellañ, kristen a c'his kozh med frañskilhoñ da gentañ, ur skritur newez, sañset tost eus « yezh ar Bobl », e gwirionez diasezet war al leouneq flourañ. Kenderc'hel eta gant an henchoù kozh med 'n ur ober sous-a-dreñv...

E-kehid-se, eus tu an « Emsav » e tiwane tamm-ha-tamm stroladoù troet war du ur yezh ken glan ken ne oa ket brezhoneq kén.

Nebeud a dud, forzh penaos, ewid selaou mouezh Roparz HEMON. Bremañ e weler « populisted » a gav deho kaoseal brezhoneq « ar bobl » dre ma reont fazioù e-leizh, lakaont gerioù galleg forzh pegement en o frasennoù hag implijont berradurioù ken a reont. Gante techoù gwashañ ar « brezhoneq-du-mañ » med diasezet, siwazh, war vrezhoneq... neb lec'h.

Poent eo adkavout hent ar skiant vad hag an doujañs gwirion ewid hon fobl : ober eus ar bobl ur vojenn vurzhus 'zo ar spon-tussañ doare da werzhañ anehi.

Poent eo en em c'houlenn perag e vezer chomet ken pell heb ober an dibaboù mad, heb gelloud ober aneho a-wechoù... « Lazhañ an tad » ur wech ewid mad ha mont war raog etreseg an oad gour... a benn ar fin.

Ase ema si ha gwander divent pennadoù HEWITT. Louarn a-walc'h eo ar paotr ewid klask diw pe deir gwech skarzhañ ar gudenn : « Il ne s'agit pas ici d'un avatar fortuit : le breton a été victime d'une oppression linguistique parmi les plus farouches que l'Europe ait connues. » Med penaos kennig heb ober goap « Rechercher et accepter le verdict populaire » goude bezañ lavaret e oa kant kwech aasetoc'h ober gant ar galleg ewid « Ceux pour lesquels leur langue maternelle ne constitue pas l'objet d'un engagement particulier » ... (Da lâred eo 90 % eus ar vrezhonegerien...). Penaos skrivañ, frankil « les Bretons ne communiquent plus entre eux dans leur langue nationale » pa ouzer mad ez eus kement a dud o spontañ pa gomzer eus broadelezh, ewid Breizh. Un dro spered souezhus eo ober van krediñ ez eo diskoulmet ar c'hudennoù pouesussañ ewid ober kennigadennoù teknikel ha rebechoù garv d'ar re a zo, dres, o klask en em zifretañ e rcuedoù ponner ar gwaskerezh.

Da-zont ar brezhoneq a zo stag ouzh da-zont pobl Vreizh ha n'o deus o daou da-zont ebed heb un diskoulm politikel d'ur gudenn a gav e orin er politikerezh. Koloniset eo Breizh, koloniset ar Vretoned, ase ema an dalc'h.

Studiañ stad ar yezh, ober rebechoù d'ar « Vretonanted » en ur zalc'her kont eus ar yezh nemeti, zokén en un doare populist, zo kouezhañ e techoù gwashañ ar « ghetto ». Klask diskoulmañ kudenn ar yezh heb he liammañ sklaer eus ur stourm holleg diasezet war un dielfennadur sirius eus stad a-vremañ Breizh hag he fobl zo touellerezh, tra kén. En diavaes eus un emzalc'h politikel holleg n'eo an oll diskoulmoù teknikel kenniget amañ pe a-hont nemed furlukinerezh, diletantiezh, komzoù goullo. Gelloud a ra peb heni ahanomp ijinañ ar pezh a c'hellfe bezañ ur radio breizheq, un tele breizheq, ur skol breizheq... hag ar galloug politikel breizheq barreg da lakaad an oll draoù-se en o sav, pelec'h ema ?

Bezañ koloniset n'eo ket, siwazh, un dra difetis. Ewid kompren emzalc'hioù 'zo, heniennel hag a stroll, koulz e toues Breizhis dre vras hag e toues an emsaverien, ez eo gwelloc'h lenn MEMMI eget HEWITT, m'henn lavar deoc'h.

Setu perag e kavan skuizhus ar rebechoù graet d'an emsav lennegel ha d'an newez vrezhonegerien heb gweloud e pessort saviad e oant hag emaint c'hoazh. Rebechoù a zo d'ober hag ober 'ran evel ar re all. Med red eo kompren n'o doa ket an darn vuiañ choa-

set bezañ er ghetto memes ma plij muioc'h da reoù 'zo e zouster c'herwew ewid awel yen an diavaes. Bepred eo bet ur fasi klask adober an istor. N'eus ket tu. N'heller ket nac'h an heritaj. Dimp da zibab ennañ ar pezh a zo da viroud hag ar pezh a zo da deurel kuit, med evel m'ema ema.

Tregerieger on. N'eo ket dre chañs, med dre m'en deus choaset ma zad deskiñ din yezh ma hendadoù ha kredet henn ober daoust d'an alioù « fur » ha d'ar rebechoù liessort. James, ha daoust din kaoud war veur a boent-diazez menozioù kontrol d'o re, ne skopin war ar re o deus klasket chom hep terriñ « ar chadenn vuzhudas a eree an amzer-vremañ ouzh pellder an amzer dremenet », hep koll « ar walenn aour a unane kalonoù newez ar vugale ouzh kalonoù ar re gozh », evel ma lavare Yann SOHIER.

Den, forzh pegen sokio lingwist 'vefe, ne lakaio ahanon da gaud dispris ewid daou rummad tud : ar re o deus kredet sevel bugale e brezhoneg (ha n'eo ket nemed lared d'ar re all henn ober) ; ar re a glask, alies gant kalz diaesamant, deskiñ ur yezh n'eo ket bet desket deho gant o zud. E toutes an newez vrezhonegerien barnet ken garw gant HEWITT, ped micherour, ped implijad o poanial war lerc'h un dewezh labour ewid gelloud un deiz distripañ un tammig brezhoneg ?

Enebourien gwashañ « al langach artifissiel kondaonet gant ar Vretoned pur » zo alies ar re a assant gweloud hon yezh o vont da ged gant ar « société paysanne », pa ne vez ket gant ar « bloc agraire ». Pelec'h e vefemp war dachenn ar yezh hep « Gwalarn » ? Pessort lennegezh kannadig parres a chomfe ganimp hep DREZEN, RIOU hag ar re all ? Pessort divis politikel a c'hellfemp kaoud en brezhoneg hep « Reizherien ar yezh » ? Red eo adlakaad an daou varc'h ouzh an arar ha n'eo ket lesel an daou da vont war zigarez n'eus ket trawalc'h gant unan aneho. Trawalc'h gant an dogmatiked gis newez. Araog barn, dielfennomp. « Hep enklask n'eus ket ar gwir da gomz » eme MAO ZE DONG.

« Kaoud speredoù digor, prest da ijinañ, da glask, da assantiñ da varnedigezh ar bobl. » Ya. Med kemeromp an hent mad ewid-se. Un hent politikel diasezet war un dielfennadur ressiss hag onest eus stad sokial ha sevenadurel hon fobl. Ar peurrest n'eo nemet tabutoù... klassel.

« Bez ez eus ar re a labour evit ar yezh hag ar re a labour war ar yezh »

a skriv Ronan HUON. N'eus nemed un doare da vezañ e-toutes ar re gentañ : stourm ewid ur Vreizh emren ha sokialour ha lesel ar re all d'ober goap. « Ra vezint oll barnet herwez o oberoù ! »

Eflamm GERVILLO.

Nantitude...

Nantes... peignée comme une grève par les longs doigts vivants de la Loire et de l'Erdre, où le fleuve en s'éloignant a laissé tant de souvenirs échoués sur le sable — ville par moments panique, effrénée, où m'émouvait tellement, rien qu'à le pressentir, rien qu'à longer ses franges avec les sinistres "promenades" du lycée, le magnifique déchaînement de canaillerie sexuelle de son carnaval des Brumes.

Julien GRACO.

Lettrines II.

Ce n'est sans doute pas partir d'un a-priori que d'affirmer que la revendication tant culturelle que politique en Bretagne trouve sa première origine dans le particularisme linguistique de la langue bretonne. La langue bretonne est une langue rurale, ce qui entraîne une définition rurale de la Bretagne, et de son particularisme. Il n'y aura aucune difficulté à inclure la partie gallo dans cette définition, le particularisme du gallo étant de cerner une réalité rurale, commune avec la Basse-Bretagne. Le français académique nie cette réalité. C'est dans cette négation linguistique qu'il faudra peut-être trouver l'origine de mythes de la société rurale aux yeux d'intellectuels qui ne savent plus nommer. Les composantes d'une société à un moment donné sont le produit des besoins de survie d'un groupe en autonomie, c'est-à-dire, en fait, en symbiose avec les données naturelles (climat, composition des sols...). L'évolution de ces composantes se fait intérieurement (construction de bâtiments, routes, artisanat léger, installation d'un pouvoir local), et extérieurement (évolution des techniques, et pouvoir de l'Etat). L'évolution est lente et donne une impression de permanence, ce qui conduit souvent l'Emsav, dans son ensemble, à se créer des mythes, des croyances dans les signes pris pour les signifiants immanents d'une puissance rurale aristocratique (Xavier GRALL). Cette revendication, quelque sympathique qu'elle soit au fond d'une taverne enfumée pour emsavistes convaincus (on s'connait), peut conduire au fascisme, état urbain où le sens de l'Histoire a été remplacé par la reconnaissance des signes. Sens du spectacle... revenant au siècle des Lumières. ... Si l'on veut éviter l'effondrement socio-culturel de l'humanité, il est clair qu'il faut que les pays industriels à capitalisme privé ou d'Etat, renoncent à leurs modèles de civilisation ou les transforment suffisamment pour qu'ils deviennent universalisables, écrit Erwan PERSON dans le numéro 5/6 d'Ar Falz. L'emploi

même du terme "modèle" conduit à une négation de cette évolution. Le sens de l'Histoire se mord la queue à chercher un lieu idéal, modèle des modèles. En dehors d'une survie possible et passionnée en un lieu et à un moment donné, l'idée d'Universel ou d'Universalisable ne peut conduire qu'à la destruction ou à la fossilisation des particularismes. Il n'y a pas de langage neutre et universel.

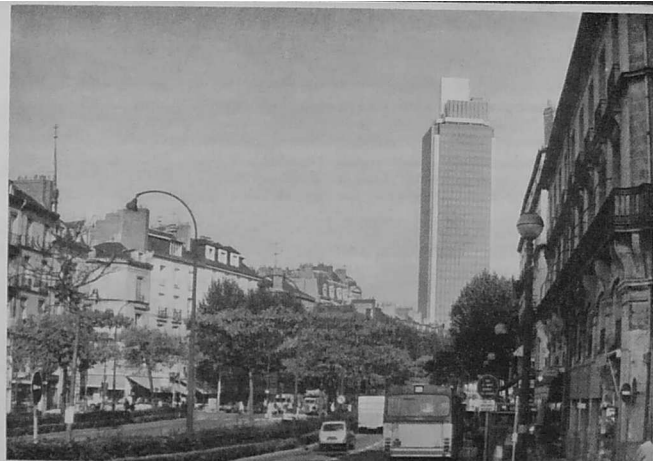
La société rurale n'évolue plus en fonction des composantes traditionnelles. On embaume le cadavre (BREKILLEN, Per Jakez HELIAS). Il y a rupture sous les coups extérieurs de l'industrialisation du monde occidental. Les caractères de cette industrialisation sont absolus, ne tiennent pas compte, suppriment les données et l'évolution de la société rurale. A ce niveau de réflexion, l'émancipé considère l'urbanisation rapide de la campagne comme la destruction des signes de sa croyance. La ville devient le signe de l'antithèse de la société nationale rurale. A son tour, la ville devient le signe, négation permanente. C'est dans cet esprit que la Loire-Atlantique est rejetée du territoire mythique, non pas pour ses zones rurales (Rural, c'est breton, comme tous les lecteurs d'HELIAS sont Bigoudens), mais pour Nantes, la ville. La ville, c'est-à-dire la dépersonnalité, l'absence de vie. C'est le surgissement du signe Nantes comme le monstre de la ville. L'éthique du Pouvoir Progrès/Ville est renversée pour le signe du monstre : *...marchant dans la ville, il me venait de drôles d'idées. J'imaginai les peu ragoûtantes profondeurs de la cité. Je voyais ses tripes souterraines pleines d'enfants morts, de fleurs puantes, son peuple de rats, le cloaque immense coulant dans le monstrueux vagin des égouts millénaires* (1). En donnant une valeur absolue à la métaphore, Xavier GRALL donne à la ville le sens *absolu* du monstre dont l'apparition correspond à l'apparition des caractères froids de l'industrie arraseuse de talus. (Chez JOYCE ou DYLAN THOMAS, le son de cloche est loin d'être celui-là.) Or la revendication progressiste, c'est d'avoir sa part du gâteau de l'industrialisation : *Dans tous les milieux socio-économiques et politiques bretons, la nécessité d'industrialiser la Bretagne est tenue pour la seule solution possible au problème du développement* (2). Le problème de l'urbanisation se pose immédiatement et, si une solution globale peut être trouvée, elle se situe dans une forme originale de développement social par rapport à la campagne. Au lieu de mythifier, ne serait-il pas temps de s'interroger sur la manière dont Nantes, la ville en Bretagne, s'est formée, son mécanisme de développement et de fonctionnement populaire ? Nous verrons finalement comment ce fonctionnement subit les mêmes destructions que la société rurale, au profit ou au nom de l'universel progrès.

L'évolution d'un groupe humain se fait en fonction des prédonnées physiques et humaines, comme nous l'avons vu. L'industrie va donner son sens urbain à ce groupe en ne liant plus sa *survie* à la production d'objets immédiatement consommables en autosubsistance, mais à une production neutre (PERSON dirait universalisable) de produits

(1) Xavier GRALL, *Keltia Blues*, éd. Kelenn.

(2) P.-Y. LE RHUN, *Ar Falz*.

Photo
Per RHUN



Opération de prestige voulue par la municipalité, la tour "Bretagne", destinée à fournir des bureaux aux grandes entreprises et implantée en plein centre, a soulevé des critiques multiples (utilité, architecture, etc...) de la part des Nantais.

Au premier plan, le quartier populaire du Marchix, éventré par les opérations d'urbanisme au profit de parkings, d'immeubles administratifs (URSSAF) et bientôt de "pénétrantes". Au fond, la banlieue-dortoir, dominée par l'énorme pyramide du "Sillon de Bretagne" (961 appartements, plus de 4 000 habitants dans une seule tour !).



Photo
Per RHUN

manufacturés destinés à l'échange. Le passage de la notion de richesse du foncier à la masse monétaire capitalisable n'entraîne pas de variation dans les rapports possédants/travailleurs. Les éléments de la formation de Nantes sont sa situation à l'embouchure de la Loire, ses possibilités d'échange avec le territoire rural concrétisé par le pouvoir ducal. La formation du capital nantais se fera au XVIII^e siècle en rapport avec l'aspect maritime sous la forme de la traite des Noirs (pardon : du Bois d'Ebène). La bourgeoisie va planifier le centre de la ville (Ile Feydau), pendant que la populace se partage le Marchix, assemblage de maisons de toutes les époques et de tous les matériaux, au gré des besoins. C'est là que naîtra Aristide BRIAND. Curieusement, les rapports y seront ceux de la terre avec des regroupements par métiers, par populations. La mosaïque de la survie s'oppose à la mort de la bourgeoisie qui enterre les égouts pour ne pas voir la pauvreté, Pauvreté, misère et débordements populaires. *A Nantes, le vin est cher, le peuple en boit peu dans la semaine ; aussi en boit-il le dimanche. On passe d'un extrême à un autre, c'est l'usage. Je vis là plus d'hommes et de femmes ayant trop usé de ce liquide que dans toutes les autres villes que j'avais parcourues... On abuse, le jour du repos, de ce dont on a été privé les jours de travail* (1). La privation fait naître l'abus. Curieusement (mais l'est-ce ?), on retrouve ici la caractéristique de la consommation d'alcool dans les régions rurales de la Bretagne. C'est dans ces quartiers que va se forger l'identité de la ville, cette survie dans la misère. Les classes possédantes n'ont pas à tenir compte des réalités du terrain. Leurs bâtiments sont en tufeau, pierre d'Anjou qui ne résiste pas aux vents, au sel et plus tard... à la pollution industrielle. Ce n'est pas au niveau de la bourgeoisie que se trouve notre Nantitude. Elle l'abandonnera d'ailleurs, gelant ses capitaux et amenant la crise actuelle (fermeture des sucreries, des chantiers...). Ce sont les ouvriers, ouvrières, marins, lavandières, petits commerçants et prostituées, qui tiennent compte de la dimension de l'homme, des réalités physiques et reformant des noyaux comparables aux villages. C'est le cas de ces quartiers : *la ville en Bois, la ville en Paille, la ville en Pierre*. Chaque quartier possède son infrastructure (église, commerce, fêtes), ses caractéristiques (langue bretonne pour Chantenay, coiffe spéciale pour Saint-Donatien), mais au contraire des villages ruraux qui vivent en autonomie productive, est spécialisé (le port, les usines, le "En-Ville" commerçant, les quartiers maraîchers). Il y a donc une compréhension de la ville à échelle d'homme, le rapport quartier/ville pouvant correspondre au rapport village/région. Néanmoins, la survie du quartier est liée à la ville dans son ensemble. Il y a la formation d'un caractère plus général pour toute la ville dont nous donnerons deux exemples.

Dans son ouvrage Les Mots nantais (2), Paul EUDEL recensait huit cents mots typiques à la ville. Aujourd'hui encore cela n'est qu'un lexique. Le parler de la ville est en effet en per-

(1) Agricole PERDIGUIER, *Mémoires d'un compagnon du Tour de France*, éd. Maspero.

(2) Aujourd'hui épuisé.

pétuelle évolution. Il recouvre essentiellement des réalités urbaines spécifiques (termes se rapportant par exemple aux quais, aux écluses...). Leur origine est le gallo du Pays de Retz ou de la Mée, le breton, mais aussi plus loin, des mots antillais ou anglais... sans oublier l'argot, dont on sait l'importance qu'il a dans la formation de la différence. (Voir à ce propos les pages merveilleuses de LE BRIS dans l'Homme aux semelles de vent). Aujourd'hui, il intègre des mots d'arabe, de portugais et de manouche (surtout sur Saint-Nazaire). Le problème n'est pas le problème de la pureté, mais celui d'un champ sémantique original à couvrir. Nous avons là l'exemple d'une différence "en avenir", et non pas figée.

Le deuxième exemple est la formation d'un caractère original de la lutte syndicale, avec des tendances anarcho-syndicalistes peut-être liées à la confrontation d'une réalité prolétarienne universelle et d'une vie locale importante, dont la tradition est d'être contre. Tout cela surgira en mai 1968 dans la formation du Conseil de Nantes. On assiste alors à la formation de mythes urbains de même type que ceux que nous avons dénoncés pour la campagne. C'est-à-dire, la croyance dans le signe : "Les ouvriers de Nantes et de Saint-Nazaire bénéficient d'une auréole mythique, aussi bien entretenue par la bourgeoisie de ce pays, comme justification de sa politique de force, que par divers groupuscules révolutionnaires, comme alibi à leurs propres carences" (1), écrit Yannick Guin, dont l'exemple venait immédiatement à l'esprit.

Il existe donc une forme originale de vie urbaine qui recouvre une réalité du monde du travail. Cette forme originale peut orienter les choix à prendre. Pierre-Yves LE RHUN écrit dans *Ar Falz* : *le seul espoir réside dans un sursaut des travailleurs bretons, impensable en dehors de l'alliance avec les travailleurs français, pour prendre en mains leur destin ; ce serait une grande première dans l'Histoire de Bretagne* (2). On pense aux ouvriers du Joint Français venus à Saint-Nazaire pour faire une collecte, perdus dans les chantiers si immenses et accueillis à bras ouverts par les camarades, comme le décrit LE DANTEC.

Nantes n'a pas besoin qu'on lui colle l'étiquette bretonne. Par le fait, elle l'est !!! mais elle a besoin qu'on connaisse et reconnaisse la réalité de son milieu. L'équilibre quartier/ville est en train de disparaître sous les coups de la ville uniforme. Il s'agit pour la Bretagne, non pas de décider la suppression théorique de Nantes, en la classant "Pays de Loire", ou de supporter un développement gigantesque et inhumain comme un mal nécessaire à la survie du caractère particulier du reste de la Bretagne. Il s'agit de vivre la ville et non pas de vivre avec elle. Le grand massacre a commencé quand on

(1) Le mouvement ouvrier nantais, F. MASPERO, dans *Avant-Propos*.

(2) Pierre-Yves LE RHUN, *Réflexions sur l'industrialisation en Bretagne*, *Ar Falz*, n° 4.

a comblé les rivières qui parcouraient la ville. Quelle commodité pour les voitures, tellement d'ailleurs que traverser à bicyclette relève de l'expédition au Far-West. Nantes et surtout Saint-Nazaire ont eu le privilège des bombardements, le grand aide des urbanistes. Le massacre continue à coups de bulldozer et de licenciements. Notre identité n'a jamais été tirée au cordeau, dans le bric-à-brac qui la compose; une maison frappée d'alignement vaut un talus rasé. Un travail exemplaire est fait par les comités de quartier, les centres sociaux, les Francs et Franches Camarades, dans les centres aérés et finalement partout où ça r'vendique, mais il est temps que, au-delà du fest-nos du samedi soir, les militants nantais travaillent avec eux, sans fausse honte d'être citadin. Il est temps que les militants ruraux ne nous regardent pas comme des animaux en cage. C'est pourquoi dans les propositions d'actions concrètes faites par Ar Falz aux municipalités de gauche en Loire-Atlantique (1), ont trouvé la création d'un centre de recherches bretonnes qui travaillerait sur le pays nantais en milieu rural et urbain. Ainsi serait dépassée une ambiguïté que j'ai, ici, essayé de dénoncer.

Padrig HERVE, Nantes.

(1) Cf. Ar Falz, n° 21-22.

Buhez hon Emsav

LA VIE DE NOTRE MOUVEMENT

Ar Falz et les élections législatives :

AU SECOND TOUR, une seule attitude possible : VOTER POUR LE CANDIDAT UNIQUE DE LA GAUCHE

AR FALZ, Mouvement Culturel Breton, membre du Front Culturel Progressiste Breton, constate avec satisfaction que, au soir du 1^{er} tour des élections, les forces de Gauche sont numériquement majoritaires dans le pays, et que les perspectives de succès sont réelles.

Il rappelle aux Bretons que, sur le plan culturel comme sur le plan économique et social, aucun changement dans le sens de la démocratie, des libertés et du respect légitime des droits du peuple breton n'est à attendre des conservateurs encore au pouvoir : le récent octroi d'un embryon de Charte culturelle en est la preuve la plus éclatante.

Il appelle donc tous les Bretons conscients de leurs intérêts véritables à voter massivement au second tour pour le candidat unique de la Gauche.

Seule une victoire des Forces de Progrès peut apporter une solution à nos problèmes.

(Communiqué adressé à la presse le 15/03/1978)

Levriou Livres

◆ Histoire de la Bretagne de 1789 à nos jours Contribution à une critique de l'idéologie nationaliste.

par Y. GUIN

Ed. Maspero, Coll. "Textes à l'appui", 1977, 345 pages *

Voilà sans doute le compte rendu le plus difficile qu'il nous ait été donné de faire. Ouvrage sympathique par certains côtés, et si irritant parfois. Nova-teur et brillant, et puis soudain pataugeant dans le détail inutile ou l'histoire la plus traditionnelle. Parsemé de remarquables analyses, sur la question nationale notamment, mais parfois si dépourvu de synthèse qu'il semble cahoter sur des chemins bien incertains. D'une modestie tout à fait excessive (cf. le titre), puis d'une prétention qui l'est tout autant (l'ouvrage, explique-t-il les premières lignes, est « l'analyse rigoureuse et précise des rapports établis par les classes sociales dans la région même et dans l'ensemble de la France, afin d'établir les fondements de la question », pas moins...).

Ouvrage en tout cas qui ne peut laisser indifférent — ce qui constitue le plus grand compliment qu'on puisse adresser à un auteur — ouvrage qu'il faut lire, absolument, quitte à en penser, après, tout le mal qu'on veut !

L'ouvrage tout entier repose sur les concepts, empruntés à GRAMSCI, de « bloc agraire » et de « bloc urbain ». Leur opposition ou les compromis intervenus sont la clé de l'histoire de Bretagne de 1789 jusqu'après 1945. Le bloc agraire, ce sont les paysans et les grands propriétaires fonciers, alliés à partir de la Révolution en raison d'une hostilité commune à la bourgeoisie des villes. Le bloc urbain, c'est bien sûr la bourgeoisie et le prolétariat ouvrier. La bourgeoisie accepte, en Bretagne comme ailleurs, le compromis avec le bloc agraire sous Bonaparte, mais la force du bloc agraire en Bretagne fait qu'elle est ici en quelque sorte cocufiée : le XIX^e siècle voit l'hégémonie du bloc agraire, à peine entamée par les progrès du capitalisme à la fin du siècle. Le tournant, et le renversement du rapport de forces, se situe entre la guerre 14-18, essentielle, et l'effondrement (démographique notamment) des compa-gnes après 1945. La Bretagne d'aujourd'hui est donc caractérisée par une situation ambiguë : la contradiction fondamentale du capitalisme (exploiteurs/exploités) y joue maintenant pleinement son rôle, mais les traces des anciens oppositions n'ont pas disparu.

En priant instamment le lecteur de ne pas juger au seul vu de ce résumé forcément très sommaire de l'analyse historique de Guin, on formulera quel-ques remarques :

* N.D.L.R. — Nous rappelons que tout article signé n'engage que son auteur. AR FALZ a jugé intéressant de publier la critique de « L'Histoire de la Bre-tagne » de Y. GUIN par Alain CROIX. Ceci dit, le jugement d'A. CROIX sur le caractère de la culture gallo nous semble étonnant, surtout venant d'un historien. La réponse appartient aux Gallos eux-mêmes.

— l'utilisation de ces concepts est évidemment très enrichissante, moins pour l'époque de la révolution de 1789 (où elle fait déjà partie des idées reçues : cf. les travaux de P. BOIS (1), par exemple) que par son application aux cent cinquante années qui suivent ;

— il ne nous paraît pas évident qu'elle rende compte correctement de la réalité, en dehors de la Basse-Loire. Elle gomme des réalités (que GUIN effleure seulement) comme ces campagnes républicaines puis progressistes, ces villes foyers réactionnaires (ex. : la plupart des villes de l'intérieur), la très forte imprégnation des mentalités héritées du passé qui caractérise les milieux populaires citadins au moins jusque dans les villes moyennes (2) ;

— l'analyse de GUIN ne fait-elle pas bon marché des tensions très vives qui agitent son « bloc agraire », non seulement entre seigneurs-proprétaires et paysans, mais aussi entre paysans eux-mêmes, ceci au moins dans certaines régions, toutes bas-bretonnes d'ailleurs ?

— enfin, la volonté de « rigueur » ne mène-t-elle pas, dans certains cas au moins, à un verbiage ou pire à du « gramscisme vulgaire » ? (3)

En somme, un aspect intéressant du livre qui crée débat, ce n'est pas un faible mérite, mais qui ne nous a pas personnellement convaincu.

Le livre de GUIN n'est pas que cela, à beaucoup près. Il compte aussi quelques pages, parmi les dernières, directement politiques. Ecrire qu'elles sont sûrement les moins bonnes risque de nous faire accuser de parti-pris. Mais enfin, traiter les socialistes d'« estropiés de la pensée et de l'action révolutionnaire », même par plaisir de la formule... Et dire des communistes que leur vue « reste courte » après avoir consacré à l'exposé de celle-ci huit lignes en tout et pour tout... Et passons sur ce qui peut passer pour un plaidoyer pro domo à propos des « intellectuels organiques (de la classe ouvrière) capables de saisir l'originalité de la question bretonne et en conséquence susceptibles de découvrir les voies particulières d'un nouveau système hégémonique », intellectuels échappant, cela va de soi, « au marxisme fossilisé du mouvement ouvrier français »...

Reste l'apport le plus important du livre, cette « contribution à une critique de l'idéologie nationaliste », étayée bien sûr par l'analyse historique, mais explicitée dans des paragraphes dispersés dans tout le livre. Que de choses justes ! Que de vérités bien senties ! (4) Sur le renouveau celtique du XIX^e siècle, sur la naissance du mouvement breton, bien replacés dans leur contexte, sur l'enjeu de l'affaire des congrégations au début de ce siècle. Une analyse

(1) P. BOIS, « Paysans de l'Ouest », Flammarion.

(2) Voir de même les remarques analogues à propos de la Vendée dans la remarquable « Géographie de la Vendée », de J. RENARD et A. CHAUVET.

(3) Un exemple, à propos de la situation de l'entre-deux-guerres : « La grande propriété foncière, en quête de survie économique et politique, s'orientera tour à tour vers la bourgeoisie industrielle du bloc historique national pour rechercher de nouvelles formes d'alliance et vers la paysannerie bretonne pour maintenir coûte que coûte son hégémonie. La paysannerie cherchera pour sa part à échapper à son destin inéluctable de classe moyenne, et la petite bourgeoisie urbaine devra choisir entre la haute bourgeoisie ou le prolétariat qui, en devenant autonome, se dérobe sous ses pieds et offre les perspectives de la révolution sociale. » (p. 192). On se souviendra cependant qu'un passage tiré de son contexte perd une partie de son sens.

(4) Epinglés ainsi X. GRALL, à partir d'une citation irrésistible, ou encore G. SERVAT, avec la mention « fait des progrès ».

de la notion de nation bretonne, greffée sur un paragraphe concernant la collaboration, mérite qu'on dépasse de menues difficultés de lecture (s'y mêlent analyse de la nation bretonne vue par le P.N.B., et point de vue de l'auteur).

Et il n'y a pas que des analyses d'idéologies : le choix d'exemples, et la leçon qui en est tirée, sont souvent justes : pour un « cas Le Goarnic » dont on voit mal ce qu'il prouve, combien de notes justes semblables à celles sur les conflits de Guémené-Penfao et de Coopasud en 1973...

La férocité de GUIN à l'égard de ce qu'il appelle le « populisme » breton (en gros « les Bretons tous frères, et prolétaires », la « civilisation paysanne »...) n'a d'égale que sa dénonciation des poncifs de « l'idéologie de la petite bourgeoisie », c'est-à-dire « le nationalisme » (type FLB), et « le fédéralisme sous-jacent aux objectifs déclarés du mouvement breton, y compris dans ses formes gauchistes ». L'argumentation, en ce domaine, semble difficilement réfutable, et nous laisserons d'autres s'y risquer : ils ne manqueront pas, hélas. A citer encore, parce que cela reflète bien le ton de la fin du livre, et aussi parce qu'ils nous semblent argumentés, les jugements sans appel sur des « pensées » comme celle de GLENMOR, « éminemment réactionnaire », ou l'admiration non dissimulée pour H. GOARDON ou pour A. STIVELL en raison de la justesse idéologique de sa démarche culturelle.

C'est sur la culture toutefois que GUIN commet à notre sens une erreur sérieuse. Dans sa passion de pourfendre une certaine culture bretonne porteuse des valeurs traditionnelles ou rétrogrades, au profit d'une culture « contenu révolutionnaire », il admet comme une évidence la notion de culture bretonne, addition des cultures bretonnante et gallo. N'a-t-il pas vu qu'on fait la culture gallo n'est qu'une des formes de la culture de langue d'oïl, alors que la culture bretonnante (au sens large : toutes les formes de culture de la Basse-Bretagne) possède une spécificité indiscutable, ce qui, il est vrai, fissure encore un peu plus le mythe d'une Bretagne « une et indivisible » des cinq départements ?

Ou bien, tout à coup attendri, à l'image de la dernière page de son livre, s'est-il souvenu qu'« il est des moments où les poèmes sont aussi nécessaires que les analyses et les concepts » ? (5)

Alain CROIX.

(5) La dernière phrase du livre de GUIN est exactement l'inverse de celle-ci...

◆ La bataille de Kerguidu

par Lan INISAN

Éd. Robert LAFFONT, Paris, 1977, 352 p., illust.

Voilà déjà presque un an qu'est sortie la traduction par Y. LE BERRE d'« EMGANN KERGUIDU ». Beaucoup de commentaires ont été faits sur l'œuvre elle-même : arrières-pensées politiques et morales (pour essayer d'endiguer la montée du « péril républicain » de 1877), monument à la gloire de la Chouannerie dans le Léon, éloge d'une société rurale basée sur le patriarcat, le cléralisme et le conservatisme, société figée peut-être, hiérarchisée sans aucun doute, mais qui donne l'impression d'une solidarité à toute épreuve et d'une cohésion remarquable : les paysans, par leur travail, entretiennent les nobles et le clergé, qui veillent à son salut temporel et spirituel.

Rien d'étonnant donc que ces gens, déjà hostiles aux habitants des villes, aussi bien ouvriers que notables, (remarquez la part dérisoire laissée aux actions des citadins, exception faite pour la très catholique Saint-Pol), aient rejeté en bloc cette République qui menaçait ses fondements-mêmes.

Les indications fournies par Y. LE BERRE, d'ordre biographique, historique et sociologique sont riches et intéressantes. Mais le lecteur est frappé par l'insistance avec laquelle on le met en garde contre "toute tentative d'interprétation selon les schémas du nationalisme breton", formulée aussi bien dans la présentation que dans les notes. Sans doute est-ce vrai pour les événements de 1793 ; mais la vision qu'en a Lan INISAN, elle, est franchement "nationaliste". Il suffit de remarquer la fréquente opposition qu'il fait entre les "étrangers" et les Bretons. Et si le mot breton "gall" est effectivement ambigu dans la langue populaire (désignant à la fois les Gallos et les Français), il ne l'est pas sous la plume de Lan INISAN : les soldats de la République sont bien des Français de France (Normands, Savoyards...), jamais des Haut-Bretons. D'ailleurs il est faux de dire que son évocation de la Chouannerie soit limitée à la seule Basse-Bretagne : témoin la relation du pillage du couvent de Saint-Aubin, à "quatre lieues de Lamballe" et l'allusion à certains événements relatifs à Saint-Brieuc, passages qui ne détonnent en rien dans l'ouvrage. Que dire enfin des derniers mots du chapitre 22 : "Ce que j'avais fait, je l'avais fait pour l'amour de Dieu, pour les Bretons, mes compatriotes et pour la Basse-Bretagne, ma patrie" ?

Qu'Y. LE BERRE le veuille ou non, il y a bien chez Lan INISAN la référence à une Bretagne "intégrale" même si le Léon, terre d'élection de l'auteur, est privilégié par lui.

Nous tomberons aisément d'accord avec le présentateur quand il se félicite que cette société conservatrice et patriarcale soit aujourd'hui à peu près ruinée. Encore faudrait-il ne pas se satisfaire de ce constat et manifester plus de confiance dans une culture bretonne authentique et populaire, un peu à la manière de Youenn DREZEN.

Paolig K.

◆ Notre-Dame Bigouden

par Youenn DREZEN

Éd. DENOEL, Paris, 1977.

Décidément, l'année 1977 aura été fertile en traductions ; voici maintenant celle de "ITRON VARIA GARMEZ", du Bigouden Youenn DREZEN.

Ici, le lecteur est frappé par l'aspect étonnamment moderne de ce roman dont l'action se situe en 1934 : crise économique, grèves (avec ses briseurs), appels du pied de l'armée, despotisme des préfets, et cette priorité absolue : faire régner l'ORDRE. Mais on n'arrête pas le progrès : si la tuberculose a été éliminée, les forces de l'ordre, en descendant de cheval et en troquant leurs sabres contre des grenades lacrymogènes ont gagné en efficacité.

Quant au héros, le cordonnier-sculpteur Paol TIRILI, aux prises avec les affres de la création artistique, il incarne bien cette dualité inhérente à la nature humaine, à la poursuite d'un rêve jamais réalisé.

44

Œuvre forte donc, originale, parfois émouvante (lire le récit du délire et de l'agonie de Paol), parfois prophétique (ouvriers de Pont-n'Abad suivant le convoi funèbre, drapeaux rouges et gwenn ha du mêlés), qui dénonce la double exploitation dont restent victimes les travailleurs bretons ; mais pourquoi donc ceux-ci ont-ils si rarement intéressé nos écrivains ?

Paolig K.



— Paol, travail, travail —
Dessin de l'artiste de l'édition "ITRON VARIA GARMEZ" de Youenn DREZEN

◆ L'essence de la Bretagne

par Olier MORDREL

Ed. KELENN

Les éditions Kelenn viennent de rééditer l'essai d'Olier MORDREL publié dans la revue "STUR", de janvier 1936 à juillet 1937 : "L'essence de la Bretagne", accompagné d'une postface où l'auteur maintient et complète ses analyses.

Si nous laissons de côté des affirmations gratuites, erronées ou complètement dépassées, du genre : "Nous devons tout au Romantisme. Il suffit qu'un homme de notre sang (CHATEAUBRIAND) mette son cœur à nu pour que le miracle se produise", ou "les Bretons sont très sales ou très propres", ou encore "ils n'ont pas le sens du ridicule" (voir en particulier dans le récent livre de Michel LE BRIS "L'homme aux semelles de vent" l'opinion des paysans de Plougasnou sur les premiers touristes en short), quelles sont donc les "qualités fondamentales de la race", selon l'un des "maîtres à penser" du mouvement breton d'avant-guerre ? Elles peuvent se ramener à deux :

45

- La répugnance à toute forme d'organisation, l'individualisme forcené, l'indiscipline, et leurs conséquences : repliement sur soi, timidité, tempérament rêveur.
- L'indifférence aux profits, le désintéressement, l'inaptitude au commerce.

Cela correspond-t-il à une réalité que de parler du Breton en des termes si généraux, par exemple "le Breton n'a aucun besoin de confort", tandis que "les Anglais sont pratiques, les Français positifs"? Dans un pays donné, la diversité des âtres et des comportements est telle qu'il est vain de vouloir les réduire à un type unique ; il y a belle lurette que de tels clichés sont devenus caducs.

Mais on voit trop bien quelle est la pierre angulaire qui soutient cette théorie : tout simplement la notion de race, et en particulier, l'obsession de sa pureté ; on lit page 85 : "nous croyons qu'il y a un principe essentiel aussi vieux que notre race et qui durera autant qu'elle, c'est-à-dire tant qu'elle n'aura pas mélangé son sang au point de ne plus la reconnaître". Ajoutez à cela le mépris profond des masses populaires ("La masse, chez les Celtes, ne prend du poids et de l'efficacité que si un homme s'impose à elle, l'anime et la maintient"), le culte de l'homme providentiel ou "conducteur responsable" ou encore "guides nationaux", le rejet de "préjugés moraux excessifs", l'accroissement du territoire national au détriment du voisin, la glorification de la lutte armée, vous aurez une idée de l'univers politique d'Olier MORDREL, qui n'en est d'ailleurs pas à une contradiction près puisque la réalisation de la Bretagne, selon ses vœux, passa par le sabotage de ces mêmes "qualités fondamentales de la race".

Voilà qui nous rappelle fâcheusement une certaine époque où des peuples entiers s'en sont remis à des « duce », « führer », « caudillo », pour leur plus grand malheur. Non, M. MORDREL, votre idéal national-socialiste a déjà fait trop de mal à la cause que nous défendons ; le peuple breton n'en a que faire.

Paolig K.

◆ Nous avons également reçu...

Bernard TANGUY, Aux origines du nationalisme breton.

Tome 1 : Le renouveau des études bretonnes au XIX^e siècle, 440 p.

Tome 2 : Essai sur l'histoire de la langue bretonne par Hersart de La Villemarqué, suivi de notes et éclaircissements par Bernard Tanguy, 314 p. Coll. 10-18, série "La nation en question", 1977.

GI. PLANSON, E. KOSHANEG, Histoire de la Nation bretonne. La Table Ronde, coll. "identités", Paris, 1977, 192 p.

Bertrand FRELAUT, 1940-1945, Le Morbihan en images.

SODIM. Bruxelles, 1977, 133 p. Cet album présente un choix de documents photographiques se rapportant à l'histoire de la Seconde guerre mondiale dans le Morbihan.

Jules Gros, Le Trésor du breton parlé (Eléments de stylistique trégorroise). Deuxième partie : Dictionnaire breton-français des expressions figurées. Librairie Bretonne GIRAUDON, Lannion, 1977, 560 p. Réédition d'un ouvrage essentiel pour la connaissance de la langue bretonne.

EN SOUSCRIPTION

HISTOIRE DE LA BRETAGNE (1532-1789)



Impatiemment attendu par les lecteurs des tomes 1 et 2, voici le tome 3 de l'HISTOIRE DE LA BRETAGNE, rédigé par Jean Guifan, Pierre Grall, Jean-Jacques Monnier, Charles Robert et Jean Tanguy. Sur la PROVINCE DE BRETAGNE (1532-1789), ce livre met à la portée des élèves, des enseignants et du public, l'essentiel des acquis de la recherche depuis dix ans.

Conservant l'aspect attrayant des tomes précédents (une page sur deux est réservée à une riche illustration fournie surtout par le Musée de Bretagne, à Rennes), le tome 3 est plus étoffé (240 pages) et plus orienté vers l'histoire économique et sociale.

Le tome 3 de l'HISTOIRE DE LA BRETAGNE paraîtra dans le courant du second trimestre 1978. Il constituera un numéro quadruple de la revue SKOL VREIZH et sera adressé automatiquement à tous nos abonnés, qui n'ont donc pas à souscrire.

Le prix de souscription (33 F franco) est valable jusqu'au 30 avril 1978. L'ouvrage sera vendu en librairie à 40 F. Nous attirons l'attention des souscripteurs sur l'avantage qu'ils ont à s'abonner à la revue : pour 40 F, ils recevraient le livre d'histoire plus deux numéros ordinaires de SKOL VREIZH.

BON DE SOUSCRIPTION (à découper ou à recopier avant le 30 avril 78)

M., Mme, Mlle _____ Prénom _____
 No _____ Rue _____
 Code postal _____ Localité _____
 souscrit pour _____ exemplaires de l'HISTOIRE DE LA BRETAGNE (T 3) publiée par Skol Vreizh au prix unitaire de 33 francs franco de port, et joint
 un chèque bancaire _____ F, libellé au nom de SKOL VREIZH (C.C.P. 2248-25 X Rennes). Adresser le bon et le chèque à Yveline LARVOR, Ecole de la Salentine, Allée des Tilleuls, 44700 ORVAULT.

LE MONTAGE SKOL VREIZH SUR LE MARAIS DE GUÉRANDE

Depuis plusieurs années, les efforts se multiplient pour arrêter la dégradation du marais salant de Guérande, menacé dans son existence par le système capitaliste et notamment par la spéculation foncière alimentée par un type de tourisme destructeur.

Ce montage a été préparé pour le stage d'été 1974 de SKOL VREIZH, L'ECOLE BRETONNE (revue pédagogique des instituteurs et professeurs laïques bretons) dont il a reçu le label. Depuis 1974, le montage a été perfectionné par ses auteurs, dont les principaux sont J. REVEILLON, P. RHUN et le photographe C. CHOLET, qui a fourni de magnifiques photos aériennes.

UTILISATION DU MONTAGE

Le montage peut être utilisé tel quel avec la cassette enregistrée par N. et G. DRANO, instituteurs à Assérac (durée 37 mn). Cette forme convient à des soirées-débats pour adultes et lycéens du second cycle. Devant des élèves plus jeunes, il semble préférable, pour chaque enseignant, de choisir entre plusieurs thèmes :

- le milieu naturel (géologie, climat, végétation et faune) ;
- le fonctionnement du marais (techniques paludières) ;
- les activités traditionnelles (sel, pêche, agriculture) ;
- le tourisme et ses conséquences.

Les professeurs d'Histoire-Géographie et de Sciences Naturelles seront les plus intéressés par ces petits montages qu'ils feront eux-mêmes et dont la réalisation est facilitée par le texte de la cassette et le numérotage des diapositives. L'utilisation du montage pourra alors s'étendre sur plusieurs cours successifs.

PLAN DU MONTAGE SKOL VREIZH

I) LE SEL

- a) Présentation géographique de la presqu'île de Guérande (diapos 2 à 13).
- b) La technique du paludier (14-35).
- c) Le commerce du sel (36-50).

II) UN TERRITOIRE CONVOITE

- a) Expansion du tourisme de luxe (51-73).
- b) La menace sur les activités traditionnelles (74-78).
- c) Les richesses naturelles (78-88).
- d) La qualité du sel (89-92).

Conclusion : un patrimoine et un métier menacés (93-100).

LOCATION ET VENTE

Le montage, qui comprend donc les diapositives, la cassette et une brochure, peut être loué 55 F franco pour une durée d'une semaine (les frais de port pour le retour sont à la charge de l'emprunteur), ou vendu 305 F franco. Les demandes de location, d'achat ou de renseignements complémentaires doivent être adressées à Par Rhun, 19, rue des Bergeronnettes, 44800 Saint-Herblain, ainsi que le règlement financier établi au nom de SKOL VREIZH (C.C.P. 2248-25 X Rennes).

**Abonnez-vous
Abonnez votre
école à**



Les circulaires ministérielles recommandent l'étude des « civilisations régionales ». La revue SKOL VREIZH est l'outil des enseignants pour l'étude de la civilisation bretonne. Rédigée principalement en français, la revue est destinée aux instituteurs et, dans le secondaire, aux professeurs de Lettres, Histoire-Géographie, Sciences naturelles, Musique et Dessin. La revue publie aussi des articles en breton pour les enseignants de cette langue.

LES MANUELS

SKOL VREIZH a entrepris de publier des manuels dans différentes disciplines, sous la forme de numéros spéciaux inclus dans l'abonnement. Préparé par la Commission Histoire, le troisième tome de l'Histoire de Bretagne sera publié début 1978.

L'ABONNEMENT

Soutien de la revue, il est avantageux : pour 40 francs, l'abonné recevra l'Histoire de la Bretagne et deux numéros ordinaires, alors que la seule Histoire est vendue à 40 F en librairie. Toutes les bibliothèques scolaires et publiques doivent non seulement s'abonner, mais encore offrir à leurs lecteurs la possibilité de consulter la collection complète de SKOL VREIZH, véritable encyclopédie bretonne.

- Abonnement : 6 numéros 40 F
- Collection des numéros anciens disponibles (nos 1 à 50, y compris les deux parties de l'Histoire de la Bretagne, mais sans la Géographie 100 F
- Kammdro an Ankoù (n° 51-52) 12,00 F franco
- Histoire de la Bretagne et des Pays Celtiques.
 - Tome 1 : « De la préhistoire à la féodalité » 21,50 F franco
 - Tome 2 : « L'Etat breton de 1341 à 1552 et les Pays Celtiques au Moyen Age » 21,50 F franco
 - Tome 3 : « La Province de Bretagne » 1552-1789 en souscription jusqu'au 30 avril 1978 33,00 F franco après le 30 avril 1978 43,00 F franco
- La Géographie de la Bretagne 43,00 F franco
- La Nature en Bretagne (en préparation).

Rédaction - Administration

SKOL VREIZH, Run-Avel, 29210 PLOURIN-MORLAIX
C.C.P. 2-248-25 X Rennes



CE NUMÉRO : 8,00 F

Imprimerie
Nouvelle

8, Rue de Paris
MONTROULES/MORLAIX

Le Directeur
de la publication :
P. LE RHUN

C. P. A. P. : 56.610